

**The Standing International Conference
of Central and General Inspectorates of Education**

**La Conférence Internationale Permanente
des Inspections Centrales et Générales de l'Éducation**

Office of the Secretary-General
P.O. Box 7372
4800 GJ BREDA
THE NETHERLANDS
Telephone 31 - 765202303
Telefax 31 - 765145891

CONTENTS

CONTENU

1. The Statutes of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

Les Statuts de la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education

2. Report of the founding meeting of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

Rapport de la Réunion de fondation de la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education

3. Proposals for a programme of activities for the years 1996 and 1997 for the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

Propositions pour un programme d'activités pour les années 1996 et 1997 pour la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education

4. Report of the meeting of the Executive Committee of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

Rapport sur la réunion du Comité Exécutif de la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education

Statutes
of the
Standing International Conference of
Central and General Inspectorates of Education

Article 1 - Name

The present statutes hereby establish an international association, to be called the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education.

Article 2 - Headquarters of the association

The headquarters of the association shall be located in the country of the Secretary-General. At the foundation, the headquarters of the association shall be located in Breda, The Netherlands.

Article 3 - Aims

The aim of the association shall be to serve as a medium for the members - Central and General Inspectorates of Education - in order to:

- exchange experience;
- be briefed on the evolutions of educational systems;
- consider ways and means of improving their professional work;
- facilitate the cooperation between the mentioned Inspectorates of Education.

The association can offer advice to member or non-member countries asking for it. This advisory function will concern fields of competence of Central or General Inspectorates of Education and will be limited to the content of the request expressed.

Article 4 - Duration of the association

The association shall be of unlimited duration.

Article 5 - Authority of Representatives of member organisations

The Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education shall be made up of Central and General Inspectorates of Education, attached to or belonging to ministries responsible for education. Each inspectorate shall appoint a central or general inspector to represent it.

Central and General Inspectorates of Education have, in their respective countries, the following main tasks: to examine whether schools comply with statutory regulations; to evaluate the quality of education and to report on the evaluation to authorities and possibly others; to promote the development of education.

If a country does not have such a Central or General Inspectorate, but if the same type of tasks that in other countries are within the remits of the Central or General Inspectorate, are dealt with by other organisations, such an organisation may be admitted as a full member (see article 8 f). The representative of that organisation has to be accredited by the Minister of Education as having the authority of making commitments about cooperation within the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education.

Article 6 - Membership of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

The association shall have three (3) categories of members:

- A. Full members with voting rights
shall be the Central and General Inspectorates of Education, attached to or belonging to ministries responsible for education, as defined in Article 5, which have applied for membership and notified the appointment of their representative to the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education.
Full members may also be organisations that perform the same type of tasks that in other countries are within the remits of the Central or General Inspectorates of Education. A representative of such an organisation has to be accredited by the Minister of Education as having the authority of making commitments about cooperation within the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education.
- B. Honorary members without voting rights
shall be appointed for life by the General Assembly, on grounds of past services and interest in educational issues.
- C. Supporting members without voting rights
shall be prominent individuals or organisations appointed by the General Assembly on grounds of interest in educational issues and their assistance to the association.
-

Article 7 - Mode of operation and governing bodies

The governing bodies of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education shall be:

- the General Assembly
- the Executive Committee.

With respect to the languages used in the Standing Conference, the following principles shall hold:

- only in the General Assembly some form of translation shall be provided from English into French and vice versa;
 - in the meetings of the Executive Committee, etc. participants shall have to solve language problems among themselves;
 - official documents, e.g. statutes, letters about membership, shall be circulated in French and English;
 - for all other documents only one of these languages shall be used.
-

Article 8 - The General Assembly

The General Assembly shall be the supreme body of the association, to which all members shall belong. It shall meet once a year.

Its decisions shall be reached by absolute majority of the full members. For decisions to amend the statutes or to dissolve the association, a two-third (2/3) majority of the full members is required. The quorum for all decisions shall be one-third (1/3) of the full members of the association.

The General Assembly shall, in any case:

- a. elect the officers of the Executive Committee for a term of two (2) years;
- b. elect three (3) auditors for a term of two (2) years;
- c. deliberate and take decisions regarding the existence, workings and activities of the association;
- d. designate the host country in which the General Assembly and meetings of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education will be held;
- e. set annual contributions on the proposal of the Executive Committee. Honorary members shall not be required to pay annual contributions;
- f. decide whether new members shall be admitted and appoint honorary and supporting members;

- g. approve, after the auditors have made their report, the statement of accounts and the financial balance sheet presented by the Executive Committee;
- h. approve or amend internal rules on the Executive Committee's recommendations.

The General Assembly shall be organised by the host country in cooperation with the Executive Committee. A special session of the General Assembly may be convened either by decision of the Executive Committee or at the request of at least one-third (1/3) of the full members of the association. In this event, notification of the special session and a precise agenda shall be sent to all members of the association at least three months beforehand. The statutes may only be amended and the association may only be dissolved at a special session of the General Assembly. In the event of a dissolution, the General Assembly will designate the body to which the goods and chattels of the association will revert. A special session may be held at the same time and place as an ordinary session of the General Assembly.

Article 9 - The Executive Committee

The Executive Committee shall be elected for a term of two (2) years. It shall meet as often as necessary and at least once a year. It shall comprise five (5) members:

- the Chairman
- the first Vice-Chairman
- the second Vice-Chairman
- the Secretary-General
- the Deputy Secretary-General.

The Chairman of the association shall preside over the General Assembly and shall chair the Executive Committee. He shall conduct the business of the Executive Committee and represent the association at law. The Secretary-General shall be responsible for the administration and finances of the association.

Each one of the Chairman and of the Secretary-General shall be authorised to sign for the association with respect to its accounting and financial management.

If the Chairman or the Secretary-General are unable to carry out their mandate, they shall be replaced by the first Vice-Chairman and the Deputy Secretary-General until the next General Assembly is held.

The Executive Committee shall:

- a. carry out the decisions of the General Assembly;
- b. conduct the day-to-day business of the association;
- c. draw up and propose a programme of activity for two years;
- d. take decisions in accordance with the present statutes in line with the policies set by the General Assembly;
- e. propose a budget and annual contributions to the General Assembly;
- f. report to the General Assembly on its activity and its financial management.

During a General Assembly, the members of the Executive Committee, together with the representative of the host country, shall be the officers of the General Assembly.

Article 10 - The financing of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

The association shall be financed through:

- a. the annual contributions of full members and additional contributions of supporting members;
- b. direct or indirect assistance from member organisations, such as arranging meetings or hosting events planned by the General Assembly, etc.;
- c. assistance from bodies which can provide material or financial support which contributes to achieving the aims of the association.

Article 11 - Scope of activities and objectives of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

The scope of activities of the association shall make it possible to enrich the working methods, to broaden the field of knowledge and to disseminate the code of professional ethics of the central and general inspectorates.

In order to achieve these aims, the association will devise actions:

- a. to carry out studies on how professional skills can be improved by undertaking research and comparing experience;
- b. to organise exchanges between members of the association and their peers in other countries and with specialists having responsibilities to theirs;
- c. to disseminate studies and work done in connection with these activities;
- d. to facilitate the cooperation between the mentioned Inspectorates of Education.

Article 12 - Rights and duties of members of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

Members of the association shall:

- a. have the right to participate in the work and activities decided by the General Assembly;
- b. contribute to achieving its goals and to implementing the decisions of the General Assembly;
- c. pay their annual contributions;
- d. perform the duties of the offices to which they are elected.

Members who do not pay their annual contributions may have their rights withdrawn by decision of the General Assembly.

Article 13 - Rules of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education

The General Assembly shall decide about drawing up a set of rules. These rules shall contain internal procedures about:

- elections;
- procedures for the decisions on activities and on external contacts;
- decisions on an annual report, the budget and the financial report;
- the elaboration of the work of the auditors;
- etc.

These rules shall not contain elements that are inconsistent with the statutes.

Les Statuts
de la
Conférence Internationale Permanente des
Inspections Centrales et Générales de l'Education

Article 1 - Dénomination

Il est créé par les présents statuts une association internationale appelée:
Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education.

Article 2 – Siège de l'association

Le siège de l'association est installé dans le pays du secrétariat général.
Lors de la fondation, le siège de l'association sera installé à Breda, les Pays-Bas.

Article 3 - Objet

L'association a pour objet de permettre aux membres des Inspections Centrales et Générales de l'Education:

- d'échanger leurs expériences;
- de se tenir informés des évolutions des systèmes d'éducation
- de conduire en commun des réflexions de nature à améliorer leur travail professionnel;
- de faciliter la coopération entre les dites inspections.

Elle peut offrir des conseils aux membres ou aux non membres qui le demanderont. Cette fonction consultative portera sur des domaines de compétence des inspections centrales et générales et trouvera ses limites dans le contenu des demandes exprimées.

Article 4 – Durée de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Qualité des membres de l'association

La Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education se compose des Inspections Centrales et Générales de l'Education qui sont attachées dans leur pays au département ministériel chargé de l'éducation ou qui en font partie.

Chacune y est représentée par un inspecteur central ou général qu'elle désigne.

Les tâches principales des Inspections Centrales et Générales de l'Education ont, dans leurs pays respectifs: contrôler l'observation des lois de l'éducation par des écoles; évaluer la qualité de l'éducation et à ce sujet rapporter à les autorités et éventuel autres; stimuler le développement de l'éducation.

Lorsqu'un pays ne dispose pas d'une Inspection Centrale ou Générale et qu'un autre organisme est compétant pour les domaines qui dans d'autres pays relèvent de l'Inspection Centrale ou Générale, cet organisme pourra être admis comme membre titulaire.

Le représentant d'un tel organisme devra être accrédité par le Ministre de l'Education pour avoir l'autorité de prendre des engagements concernant la coopération dans la Conférence Internationale des Inspections Centrales et Générales de l'Education.

Article 6 - Les membres de l'association

Les membres de l'association relèvent d'une des trois (3) catégories suivantes:

A. Les membres titulaires qui ont le droit de vote

Ce sont les Inspections Centrales et Générales de l'Education tels que définis à l'article 5. Ces Inspections Centrales et Générales doivent avoir adressé une demande d'adhésion et fait connaître leur représentant à la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education.

Les membres titulaires pourront être aussi des organismes qui sont compétents dans leur pays pour les domaines qui dans d'autres pays relèvent de l'Inspection Centrale ou Générale de l'Education.

Ces représentants devront être accrédités par le Ministre de l'Education pour avoir l'autorité de prendre des engagements concernant la coopération dans la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education.

B. Les membres d'honneur qui n'ont pas le droit de vote

Ils sont nommés à vie sur décision de l'Assemblée Générale, pour services rendus et l'intérêt porté aux problèmes de l'éducation.

C. Les membres bienfaiteurs qui n'ont pas le droit de vote

Ce sont des personnalités ou des organismes nommés par l'Assemblée Générale pour l'intérêt porté aux problèmes de l'éducation et l'aide apportée à l'association.

Article 7 - Fonctionnement at organes directeurs

Le fonctionnement de la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education est assuré par:

- une Assemblée Générale
- un Comité Exécutif.

Quant à l'emploi des langues officielles de l'association, on observera les principes suivants:

- Dans les réunions de l'Assemblée Générale seulement, il y aura une forme de traduction du français en anglais et vice versa.
- Dans les réunions du Comité Exécutif at autres, les membres qui y participant s'arrangeront pour résoudre tout problème concernant l'emploi des langues.
- Les documents officiels de l'association - tels que statuts et lettres d'admission de nouveaux membres seront rédigés en français aussi bien qu'en anglais.
- Tout autre document sera rédigé et distribué dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

Article 8 - l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres titulaires.

Les décisions concernant les modifications à apporter aux statuts de l'association ou ayant pour objet sa dissolution requièrent la majorité de deux tiers (2/3) des membres titulaires.

Le quorum pour l'ensemble des décisions est d'un tiers (1/3) des membres titulaires.

L'Assemblée Générale prend toutes les décisions concernant la vie de l'association, notamment:

- a. élit aux différentes fonctions les membres du Comité Exécutif pour deux (2) années;
- b. élit trois (3) commissaires aux comptes pour deux (2) années;
- c. délibère et prend les décisions concernant la vie, le fonctionnement, les activités et le programme de travail de l'association;
- d. désigne le pays organisateur de l'Assemblée Générale et des réunions de la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales at Générales de l'Education;
- e. fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du Comité Exécutif. Les membres d'honneur sont exonérés du règlement des cotisations annuelles;

- f. décide de l'admission des nouveaux membres at de la nomination des membres d'honneur et bienfaiteurs;
- g. approuve, après rapport des commissaires aux comptes, les comptes et les membres d'honneur et bienfaiteurs;
- h. approuve ou modifie un règlement intérieur sur proposition du Comité Exécutif.

L'organisation de l'Assemblée Générale est assurée par le pays qui doit l'accueillir en relation avec le Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale peut se réunir en session extraordinaire, soit sur décision du Comité Exécutif, soit à la demande d'un tiers (1/3) au moins des membres titulaires de l'association. Une Assemblée Générale extraordinaire doit faire l'objet d'une convocation accompagnée d'un ordre de jour précis adressés au moins trois mois à l'avance à l'ensemble des membres de l'association.

Les modifications de statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être décidés qu'en Assemblée Générale extraordinaire. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale se prononcera également sur l'organisme auquel les biens de l'association seront dévolus.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être prévue à la même date et dans le même lieu qu'une Assemblée Générale ordinaire.

Article 9 - Le Comité Exécutif

Il est élu pour deux (2) années. Il se réunit en tant que de besoin at au moins un fois par année. Le comité exécutif comprend cinq (5) membres:

- le Président
- le premier Vice-Président
- le second Vice-Président
- le Secrétaire général
- le Secrétaire général adjoint.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale at le Comité Exécutif. Il assure le fonctionnement du Comité Exécutif. Il représente l'association en justice.

Le Secrétaire général assure l'administration at la trésorerie de l'association.

Le Président at le Secrétaire général disposent séparément de la signature pour la gestion comptable at financière de l'association.

Lorsque le Président ou le Secrétaire général se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur mandat, ils sont remplacés respectivement par le premier Vice-Président at le Secrétaire général adjoint jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Exécutif:

- a. exécute les décisions de l'Assemblée Générale;
- b. assure le fonctionnement courant de l'association;
- c. élabore et propose à l'Assemblée Générale un programme de travail et d'activités pour deux années;
- d. prend des décisions conformes aux présents statuts dans le cadre des orientations fixées par l'Assemblée Générale;
- e. propose à l'Assemblée Générale un projet de budget at le montant des cotisations annuelles;
- f. rend compte à l'Assemblée Générale, de son activité et de sa gestion financière.

Durant l'Assemblée Générale, le bureau de celle-ci est composé du Comité Exécutif auquel se joint le représentant du pays organisateur de l'Assemblée Générale.

Article 10 - Les ressources de l'association

Les ressources de l'association sont:

- a. les cotisations annuelles des membres titulaires et les apports des membres bienfaiteurs;
 - b. les aides directes ou indirectes venant des pays membres, telles que organisations de réunions accueil de manifestations prévues par l'Assemblée Générale;
 - c. les aides provenant d'organismes susceptibles d'apporter un appui matériel ou financier contribuant à la réalisation des objectifs de l'association.
-

Article 11 - Champ d'activités et finalités de l'association

Le champ d'activités de l'association doit permettre d'enrichir les méthodes de travail, d'élargir le champ des connaissances et de faire connaître les principes déontologiques et l'éthique professionnelle des inspections centrales et générales.

Pour cela, l'association développera des actions permettant:

- a. d'organiser des études portant sur les conditions de développement de la compétence professionnelle par des recherches et des confrontations d'expériences;
 - b. de promouvoir des échanges entre membres de l'association et leurs pairs d'autres pays ainsi qu'avec des spécialistes aux fonctions proches des leurs;
 - c. de diffuser des études et des travaux s'inscrivant dans le cadre de ces activités.
 - d. de faciliter la coopération entre les dites inspections.
-

Article 12 - Droits et devoirs des membres de la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education

Les membres de l'association:

- a. participent aux travaux et activités prévus par l'Assemblée Générale;
- b. contribuent à la réalisation des objectifs statutaires et à l'application des décisions de l'Assemblée Générale;
- c. s'acquittent de leurs cotisations annuelles;
- d. exercent les charges pour lesquelles ils ont été élus.

Les membres qui ne sont pas en règle de leur cotisation annuelle peuvent être suspendus de leurs droits par décision de l'Assemblée Générale.

Article 13 - Règlement Intérieur de la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education

L'Assemblée Générale décidera de la rédaction d'un règlement intérieur. Ce règlement devra pourvoir aux procédures à suivre par rapport aux:

- élections;
- décisions concernant le programme de travail et les relations extérieures;
- décisions concernant le rapport annuel, le budget et la reddition des comptes;
- charges à confier aux commissaires aux comptes;
- etc.

Le règlement intérieur se conformera aux présents statuts.

Office of the Secretary-General
P.O. Box 7372
4800 GJ BREDA
THE NETHERLANDS

Telephone 31 - 765202303
Telefax 31 - 765145891

Report of the founding meeting of
the Standing International Conference
of Central and General Inspectorates of Education

TABLE OF CONTENTS

1.	INTRODUCTION	13
2.	THE STATUTES	14
3.	THE ELECTIONS	16
	3.1 The Executive Committee	16
	3.2 The auditors	16
4.	PROPOSALS FOR ACTIVITIES	17
	4.1 General opinions	17
	4.2 More specific remarks about proposals	18
	4.3 Conclusions	18
5.	DECISIONS ABOUT THE ESTABLISHMENT OF THE STANDING INTERNATIONAL CONFERENCE OF CENTRAL AND GENERAL INSPECTORATES OF EDUCATION	19
	5.1 The founding decision	19
	5.2 Annual fee	19
	5.3 The starting period	20
6.	ROUND TABLE DISCUSSION ABOUT POSITIONS AND TASKS OF INSPECTORATES	21
	6.1 Introduction	21
	6.2 Positions and tasks of the inspectorates	21
	6.3 Conclusion	29

1. INTRODUCTION

Between 1985 and 1993 the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) organised a couple of meetings for representatives of national inspectorates of education. One of the results of these meetings was the feeling, that a more permanent association of inspectorates of education in developed countries could be useful for giving more structure to the exchange of information and developing more structural cooperation.

In November 1993 a small working committee was established to prepare the establishment of such an association. After some changes in membership and some preparations the committee met in May 1995 in Amsterdam in order to prepare a founding meeting for a 'Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education'.

This founding conference was organised and hosted by dr. Georg Knauss, one of the members of the working committee, Ministerialdirigent a. D. (director-general) of the Bavarian Ministry of Education.

The conference took place in the venues of the 'Akademie für Lehrerfortbildung' in Dillingen an der Donau. After a reception meeting in the Ministry of Education of Bavaria in Munich, the participants travelled to Dillingen; the meeting was scheduled from Monday afternoon, October 16 1995 till Wednesday lunch time, October 18 1995.

A list of the participants with their affiliations and addresses has been attached. The main items for discussion and decision making were:

1. the statutes for the Standing Conference
2. elections for the Executive Committee and the auditors
3. proposals for activities for 1996 and following years
4. decisions about the start of the operations
5. a 'round table discussion' with exchange of information about changes in positions and tasks of inspectorates in the participating countries.

Chairman of the conference was the chairman of the preparatory committee, Mr. Claude Pineau from France. After the election of the Executive Committee the chair was taken by Mr. Pierre Vandevoorde, also from France.

The formula for the programme of the conference was, that the conference first discussed the statutes for the Standing Conference, continued with a discussion about the programme of activities and after these two main topics took the formal decision to establish the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education.

2. THE STATUTES

On November 22nd and 23rd 1993 in Paris the representatives of inspectorates of education already had decided to form a permanent international conference of central and general inspectorates.

Mr. Claude Pineau was elected as provisional secretary-general. The conference set up an ad hoc committee with the task to prepare draft statutes for the conference.

Initially, the members of the committee were:

- Mr. Claude Pineau from France
- Mr. Jorge Arroiteia from Portugal
- Mr. Walter Beveridge from Scotland
- Mrs. Ingeborg Christ from Germany
- Mr. Frits Hörmann from the Netherlands.

This group, enlarged with Mr. Carlos de Assunção Silva from Portugal, met on May 26 and 27 in 1994 in Lisbon without Mrs. Christ and Mr. Hörmann.

The second meeting was held in Amsterdam on May 18 and 19 1995 with the following participants:

- Mr. Claude Pineau from France
- Mr. Georg Knauss from Germany
- Mrs. Isabel Cabaço Antunes from Portugal
- Mr. Johan C. van Bruggen from the Netherlands
- Mr. Walter Beveridge from Scotland (who was excused at the last minute).

This meeting generated a proposal for statutes to be offered to the founding meeting in Dillingen.

The participants focused their discussion on two main topics:

A. The concept 'member'.

1. It was agreed that full members of the organisation with voting rights have to be:
 - Representatives of national or central or general inspectorates of education. These inspectorates have to be attached to or to belong to ministries of education. The representatives of the inspectorates have to show that they have the authority to make a commitment for their inspectorates about cooperation within the Standing Conference.
 - If a country does not have such a national, central or general inspectorate, a representative of such a country has to show that she/he represents an organisation that performs the same type of tasks and activities that in other countries are performed by central or general inspectorates. In that case, the representative of such an organisation has to show that she/he is accredited by the minister of education to make commitments for that organisation about cooperation within the Standing Conference.
2. Apart from full members with voting rights, there can be honorary members and supporting members (see article 6). These persons or representatives of organisations do not have voting rights.

The statutes (articles 5, 6 and 8) will be adapted and clarified on these two points.

3. In some countries with a federal structure (Germany, Belgium, Spain, etc.) each part of the federation has its own central or general - although not national - inspectorate of education. It was agreed that inspectorates, or similar organisations, of parts of such a federation, can be members of the Standing Conference. A general rule for the difference between 'parts of a federation' and 'regions' cannot be formulated. The General Assembly of the Standing Conference has to consider each situation in taking the decision about an application for membership of such an inspectorate or organisation (see article 84).

B. The aims of the Standing Conference.

In the discussion about the aims of the Standing Conference the Proposals for a programme of activities were also taken into consideration.

It was agreed that the articles 3, Aims, and 11, Scope of activities and objectives of the Standing Conference, would express that the Standing Conference will be a medium for exchange of information and experience, with respect to the position, the tasks and the working methods of the central inspectorates.

It was also agreed that the Standing Conference would focus on the improvement of the professional work of the member inspectorates by exchange of information, by exchange visits, by co-operative work and such like. Thirdly, it was agreed that the Standing Conference would facilitate bilateral or multilateral cooperation in inspection and would start a limited number of co-operative projects for that purpose.

C. Some minor points.

It was agreed that the Executive Committee would be elected for a term of two (2) years instead of four (4) years. Several parts of the text of the draft statutes were clarified by small modifications.

D. Conclusion.

With these agreements the content of the statutes was agreed by the conference.

The preparatory committee and/or the Executive Committee were charged with the task to adapt the text of the statutes and to circulate them among the representatives of the members of the association.

3. THE ELECTIONS

3.1 The Executive Committee

On behalf of the preparatory committee, Mr. Claude Pineau made a proposal for the five (5) officers to be elected. Mr. Pineau explained that he himself was not available as one of these officers due to the fact that he had retired as Inspecteur-Général in France some years ago and, as a result, had not the total support of the general inspectorate of France.

Mr. Georg Knauss from Bavaria had also retired, but recently the management of the Bavarian Ministry of Education enabled him to participate in the Executive Committee of the Standing Conference by facilitating that participation.

The result of the elections for the Executive Committee were:

- Mr. Pierre Vandevoorde, France, was elected as chairman
- Mr. Johan C. van Bruggen was elected as secretary-general
- Mr. Walter Beveridge was elected as first vice-chairman
- Mrs. Isabel Cabaço Antunes was elected as second vice-chairman
- Mr. Georg Knauss was elected as deputy secretary-general.

The election was unanimous.

After the election Mr. Pierre Vandevoorde took over the chair of the conference and expressed the appreciation of the delegates for the work of the preparatory committee, and in particular the work of Mr. Claude Pineau.

Because of services rendered in the preparatory committee which resulted in the foundation of the Standing Conference, Mr. Claude Pineau was appointed as honorary president of the association.

The chairman said to be happy that Mr. Pineau would still be available for support of the Standing Conference.

3.2 The auditors

The conference unanimously elected as auditors:

- Mrs. Aase Herskind (Denmark)
- Mr. Thomas Shaw (Northern Ireland)
- Mr. Paul Rieff (Luxembourg).

4. PROPOSALS FOR ACTIVITIES

The preparatory committee had prepared a brief document 'Proposals for a programme of activities for the years 1996 and 1997'. The document has been attached to this report. It was discussed in two sessions during the conference in Dillingen.

4.1 General opinions

There was great appreciation of the thinking behind the proposals and a general agreement with the vision about activities within the Standing Conference.

There was also agreement with the four (4) headlines for activities:

- Activities of the General Assembly as such (see paragraph 2.1 of the proposals)
- Working visits, etc., intended for professionalisation (paragraph 2.2)
- Workshops for inspectors and other staff (paragraph 2.3)
- Collaborative work (paragraph 2.4).

However, there was also a general feeling that we must not be too ambitious. It is better to organise only a few activities which have been well prepared, than to give priority to the necessity to learn and to build up the organisation. Another factor is that we do not have much money.

It is very important that everyone participating in activities has the experience of 'added value' to her/his personal work as an inspector or as a manager in inspectorate organisations. Many inspectorates are in a process of change in their tasks and their positions in relation to ministries and/or schools. In these processes a thorough exchange of information and experiences of other inspectorates can have great added value for both parties, because such an exchange can stimulate learning and reflection.

There was a general feeling that the programme of activities of the Standing Conference must be rather broad, but must not be compulsory; it should be a menu from which inspectorate organisations can choose. As one of the participants said: 'we don't need to do everything together with everyone'.

The secretariat must take initiatives, based on a facilitating, stimulating and challenging role of the secretariat in inviting people to offer workshops, seminars, contributions, etc. to the General Assembly.

Some of the representatives wanted to be rather careful with collaborative work. In some countries this work could have strong political aspects, depending on the topics and results of collaborative work. In any case, the Standing Conference has nothing to do with the comparison of the value of educational systems as such. What the Standing Conference can do in collaborative work of groups of inspectors, is to offer information about some aspects of the quality of education, in a comparative way and based on inspectoral work, that could be combined with other sources of information.

It was agreed that the results of collaborative work would not be used by the Standing Conference as a formal organisation to report to and advice ministers about education policy. The results of collaborative comparative work can be published by the secretariat of the Standing Conference, because in most cases it is 'public information'.

But this information can only be used by national, central or general inspectorates in their own reports for comparing their own information about the quality of aspects of their own system with information about the same aspects in other systems.

It could be very useful to triangulate information, based on inspectoral work with information based on research and information based on statistics. Much of this type of information is at hand, for instance in the publications of the OECD, and also in IEA projects. The Standing Conference must not and cannot be a formal organisation with standpoints about educational matters. It has to become a network of cooperation between and among national, central and general inspectorates. The Executive Committee and the secretariat must facilitate that purpose.

4.2 More specific remarks about proposals

About the proposals in paragraph 2.1 (General Assembly):

Emphasis should be laid on conceptual issues behind inspectoral practice and on reflection and comparison of these conceptual issues. For example, in comparing the relationship between advisory functions and evaluative functions of central inspectorates in their roles with respect to schools and the ministry.

Another important remark: why is it that sometimes advice of general inspectors is followed by ministries and sometimes not? How is this in other countries?

About paragraph 2.2 (Visits, seminars, workshops):

One should look for possibilities to combine these activities with activities of OECD, UNESCO and in particular the various programmes of the European Union, for example the Arion-programme.

About paragraph 2.3 (Workshops for Professionalisation)

Various ideas for topics were mentioned, for example the use of information from schools in school reports for making general statements about the quality of the system; the use of independent groups of inspectors or evaluators; relationships between quantitative and qualitative information from inspectors and other sources; and the definition of the working method typical of the inspectorate: the definition of aspects of quality and the norms, standards and indicators that various inspectorates use for this 'heart of the matter', and also the procedures for inspectoral work and the daily routine of inspectors.

For collaborative work (paragraph 2.4) various topics were mentioned, for example the teaching of modern languages, the teaching of information technology, and the teaching of some elements of history. But it was also felt that the context of the education system and the context of the tasks of inspectorates have to be brought into these comparisons. Comparisons should also be attractive to potential new members, such as the inspectorates of Sweden, Austria, Columbia, and Argentina.

4.3 Conclusion

The proposals present a good panorama of possibilities. The Standing Conference must explore and develop these possibilities. The Executive Committee can develop a programme for activities for the four (4) headlines in the proposals and can use the directions the Conference gave in its discussion about the proposals. It is clear that the years 1996 and 1997 have to be seen as a starting period for the Standing Conference, in which a great deal of experience has to be acquired.

5. DECISIONS ABOUT THE ESTABLISHMENT OF THE STANDING INTERNATIONAL CONFERENCE OF CENTRAL AND GENERAL INSPECTORATES OF EDUCATION

5.1 The founding decision

Several representatives of central inspectorates need a formal decision of the ministry or minister about membership. However, all representatives of central inspectorates who met in Dillingen on 16, 17 and 18 October 1995, shared the opinion that it is useful to found the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education; the decision to do so was taken unanimously.

The Executive Committee has to formalise the statutes and to send a letter to the representatives in order to arrange formal commitments to membership, and - in some cases - to organise consent for that membership by ministers of Education.

The representatives of England, Wales and the Netherlands declared that the management of their organisations had already taken the decision to become members of the Standing Conference.

The Chairman concluded, that the 'Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education/ Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales at Générales de l'Education' was founded by the representatives of thirteen (13) central or general inspectorates of education on Tuesday, October 17 1995 in Dillingen, Bavaria. He also concluded that this decision was based on shared decisions about the statutes of the association, in which its aims, objectives and procedures have been laid down, and on a thorough discussion about the activities for the coming years.

5.2 Annual fee

Of course the members of the Executive Committee invest time in work for the Standing International Conference. But the secretariat has to have some money for:

- administrative assistance (0,4 - 0,6 FTE)
- the newsletter, that has to be circulated
- some costs for meetings of the Executive Committee
- the printing of reports
- translations.

Travel costs for the General Assembly, for the Executive Committee, for workshops and for collaborative work have to be covered by participating members themselves.

The following decisions were made:

A. All member organisations oblige themselves morally to offer and host at least one (1) activity in the first two (2) years of the existence of the Standing Conference. They also oblige themselves to organise participation of inspectors and other staff in workshops, etc. The costs of these activities have to be covered by the member organisations.

B. The statutes do not contain a decision about the official languages of the Standing Conference. A practical decision was made, consisting of the following elements:

- only in the General Assembly there will be some form of translation from English into French and vice versa;

- in the meetings of the Executive Committee and in workshops, etc. participants have to solve language problems by improvisation;
 - official documents (statutes, letters about membership) will be circulated in French and English;
 - for all other documents only one of these languages will be used.
- C. The annual fee will be US\$ 2,000. = for 1996 and for 1997; in 1997 it will be discussed if this fee is high enough.

5.3 The starting period

1996 and 1997 are seen as a starting period, in which a couple of seminars and workshops will be organised in order to develop the formula of the Standing Conference.

The next General Assembly will probably be organised at the end of 1997, although it may be necessary to do so earlier. Other potential members of the Standing International Conference can be approached by the Executive Committee and/or by other representatives of inspectorates. At first these potential members will be other member states of the European Union: Spain, Italy, Greece, Austria, Sweden, Finland and also Norway.

The Executive Committee will develop more precise internal rules for the Standing Conference.

6. ROUND TABLE DISCUSSION ABOUT POSITIONS AND TASKS OF INSPECTORATES

6.1 Introduction

In the round table discussion recent and important information was exchanged about the positions and tasks of the inspectorates in the participants' countries. Most participants presented their information in main lines, so that there was some time left for questions and discussions.

Of course, this session cannot be characterised as a comparative analysis. Nevertheless all participants found it very relevant to know that their own problems were also being discussed in other countries. The conclusion of the session clearly was, that this type of discussion and exchange is very relevant, in particular for the managerial level of the inspectorates.

The main points of the information session are reported below in order illustrate the variety in tasks of inspectorates and the evolution towards a new balance between administrative tasks, evaluative tasks and controlling tasks, with in many countries more attention being paid to the public function of the inspectorate.

6.2 Positions and tasks of the inspectorates

Luxembourg (Rieff)

About 50.000 pupils attend primary, secondary and vocational schools and the first two preparatory years for universities. There is no central inspectorate for secondary schools. The principal is a civil servant of the minister and has to inspect and control; besides that, all schools have governing bodies. The central inspectorate for primary education consists of 15 inspectors. Each inspector works in a district and is specialised in a particular topic or aspect of education. The general tasks of the inspectors are the provision of in-service training of teachers and curriculum development in their districts. The 15 inspectors meet every two weeks. Representatives of teacher unions or associations often attend these meetings. There are few conflicts between the ministry and the teachers. The central inspectorate is a department or the ministry. Many inspectors also are chairmen of committees for innovation, curriculum development, curriculum review, in-service training for principals, of medical/social committees, etc. The inspector has access to classrooms, but, due to lack of time, does not often visit them. It is known, however, that most teachers appreciate having an inspector in the classroom and getting advice in a meeting afterwards.

The task of the inspectorate for primary schools consists of a mixture of advising schools, administrative control, curriculum development and guidance on innovation.

Belgium - French speaking community (Bustin)

Like in Flanders (the Flemish speaking part of Belgium) there are 3 education systems: the state system (public), the provincial and municipal system (public) and the free (catholic) system, the latter covering more than 50% of the schools. All schools are entirely subsidised by government.

The central inspectorate consists of 4 sectors:

a sector for elementary education (pre-school and primary); one for secondary education, including vocational courses; one for special education; and a sector for higher education (only polytechnics, no universities).

The inspectorate consists of about 200 inspectors and 4 inspectors-general.

In elementary education the inspector has no power; inspectors only have to give advice and to report about evaluations, but the reports have no consequences for the schools.

In secondary education the inspectors have five duties'

- evaluation of teaching staff and evaluation of a school's work, to be reported in a 'full inspection report' about the school;
- specific investigations in a particular school on all aspects of the school (content of education, curriculum, finances, management, building, etc.). Such an investigation is conducted on a special request of the minister, and may be based on a 'full inspection report' or on questions of parents or a local community, or on rumours. External experts may assist in the investigation;
- giving guidance in a sort of 'teaching centres', where the inspector can hire expert teachers for a couple of years in order to provide in-service training;
- in-service training of teachers;
- evaluation of aspects of education in terms of output: do schools and/or students meet particular standards?

Ireland (O'Daleigh)

The inspectorate for primary education consists of 70 inspectors, 8 co-ordinating inspectors, and 1 chief inspector. For secondary education there are 55 inspectors, 4 co-ordinators, and 1 chief inspector. Besides that, the education inspectorate has about 45 staff and one senior chief inspector.

The most important task of inspectors in secondary education is the responsibility for the examinations.

At the moment a major change in the organisation and tasks of the inspectorate is taking place.

Ten regions will be created and 70% of the inspectors will go over to the regional boards as advisers for the control and evaluation tasks of these regional boards. The regional boards have to ensure that all schools are inspected every 4 years.

The reports of the inspections will be analysed by the central inspectorate, which will be much smaller than it is now. An examination unit and a policy unit will remain in the central inspectorate. With the help of the regional inspectors, the policy unit will conduct national surveys on the quality of education. The findings will be reported in an annual report about the state of education.

A considerable part of this reorganisation still has to be worked out. It is clear, however, that Ireland will develop into the direction of a system of full inspection, using performance indicators for the quality of aspects of the education system.

In secondary education the school inspector will remain important. He/she will have an advisory role and will not be involved in a full inspection of his/her school. The fact that there are not enough inspectors poses a problem. However, the inspectorate can hire people on temporary contracts; for example, school principles may be hired on 4year contracts.

Scotland (Beveridge)

The Scottish inspectorate consists of about 100 central inspectors. The inspectorate constitutes a branch in the department for education of the Scottish ministry.

Four developments are worth noting:

- a strong accent on accountability: school boards, parents, charter, school reports by the inspectorate published for parents and press, a report on the state of schools at the national level;

- stimulation of self awareness of schools: self evaluation of aspects of quality and their own definition of norms for quality, management training for principals for this quality assessment, stimulation of staff appraisal by principals, publication of performance indicators for schools and education by the inspectorate and discussions about these performance indicators, the obligation for all schools to have a school development plan with certain characteristics that are evaluated by the inspectorate;
- a massive investment in curriculum development for the 5-14 area (almost ready) and for secondary and technical education under the chairmanship of the Senior Chief Inspector of Scotland;
- investment in the productivity of the inspectorate: by requesting schools to send in their documentation in prescribed formats, that can be studied before school visits, and preparation of dossiers about schools by administrative staff instead of by inspectors; considerable investment in information technology, in particular in data bases about schools.

the Czech Republic (Drábek)

The new Czech school inspectorate was legally established in 1995. In the preceding period there was a system of political controllers who were linked to the communist government. Formally the inspectorate is now independent, but the elaboration of the Act will be completed only in the autumn of 1995.

The tasks of the inspectorate are:

- giving advice to schools;
- conducting full evaluations of all schools;
- controlling compliance with statutory regulations that have been issued by the state.

The school principal is responsible for the school as well as for the school's staff. The inspectorate is not any longer concerned with appraisal, nomination or evaluation of staff.

The evaluation task of the inspectorate will be focused on output and outcomes, not on didactics or teaching methods. The inspectorate will develop a system of full inspection of schools. These full inspections will be conducted by teams of inspectors, assisted by external experts, and will be reported on publicly. The model resembles the English one, but without registered inspectors. This type of inspection is called 'complex inspection'.

A second type of inspection will be the thematic inspection. The thematic inspection will be carried out by one inspector, or a small team of inspectors, per school and will result in a publication about a particular topic or aspect of education, presenting a picture of the national situation with respect to that aspect.

The third type of inspection will be the 'operative inspection', which focuses on controlling whether schools comply with statutory regulations.

Methods and techniques for carrying out these three types of inspection still have to be developed.

It is intended to have 300 inspectors for the 14.000 schools in the Czech Republic. The work will be done in 16 regions, with one chief inspector for each region, one national senior chief inspector with one deputy and some staff.

Portugal (Mrs. Cabaço Antunes)

The central inspectorate of Portugal was established in 1979 for pre-school, primary and secondary education. Since 1986 there is also an inspectorate for higher education. A restructuring, started in 1993, will in 1995 lead to a new Act on the inspectorate. In this new Act more attention will be paid to audits of individual schools, conducted by the inspectorate. The model resembles that used in the Czech Republic. At this moment the tasks of the central inspectorate for primary and secondary schools are evaluation and control of teaching, school organisation, and finances. In vocational and higher education the inspectorate only controls finances and management.

The central inspectorate plays no role in the evaluation of teachers; this is done by the principal.

In future full inspections of schools will be conducted by regional juries with participation of the inspectorate. The audit will result in a report for the school. The school is requested to give a reaction and an analysis and to plan follow-up actions. After some time, the regional jury will visit the school again in order to see what the school has done. The inspectorate still has to specify the criteria for this type of evaluation. An annual report on the state of education will be developed.

The Netherlands (Stekelenburg)

Since November 1993 the central inspectorate is an independent organisation, the minister of education remaining politically responsible. The inspectorate has been physically removed from the ministry. It has its own budget, separate from the budget of the ministry. And most important: all reports of the inspectorate on the state of education or on particular aspects of education are published under the responsibility of the Senior Chief Inspector.

Under the responsibility of the inspectorate and chaired by the Senior Chief Inspector, a national committee, consisting of 5 education professors, conducted an evaluation of primary education from the end of 1991 till 1993. The aim of the evaluation was to gain insight into actual developments in primary education in so far as they relate to its core tasks. The committee was also asked to assess, where possible, the level and quality of primary education and the results achieved, and to put forward recommendations on the ways in which primary education could be improved. The committee made use as far as possible of existing research data, outcomes of evaluations of the inspectorate, and inspection reports on individual schools. Due to the absence of sufficient up-to-date information, separate research studies were also commissioned. The evaluation resulted in four separate reports on respectively the curriculum and learning outcomes, adaptive instruction, the education of young children, and education geared to a multicultural society. All reports start with a description of the committee's criteria for 'good primary education'. The four reports have been combined in a separate final report. The committee's reports had a considerable impact in 1994 and 1995 in the national and parliamentary discussion.

In October 1995 Parliament decided that a strong impulse was necessary for the improvement of primary education and the acceleration of its innovation (started with the new Primary Education Act of 1985). Parliament invited the minister to come forward with proposals for this improvement.

For junior secondary education (12-16) a similar evaluation will be conducted in 1999-2000.

In universities, polytechnics and vocational schools, legislation makes it possible for the inspectorate to identify so-called 'failing schools', schools in which the quality of education gives cause to concern. The identification of 'failing schools' is not practised in primary and secondary education, although the increasing policy debate about this issue suggests that it may be just a matter of time.

In higher education (polytechnics and universities) external quality control is conducted by review committees. The inspectorate has to evaluate the quality of the reports of these review committees and to identify schools of which the quality gives cause to concern. These schools (faculties of universities or polytechnics) are requested to develop a plan for improvement; the inspectorate evaluates the plan and its effectuation and reports to the minister. The minister can warn the schools and - finally - withhold subsidy.

Almost everybody in the Netherlands (the public, parents, members of Parliament, civil servants) wants the inspectorate to be more strict, more severe, fair. This is a remarkable phenomenon, since changes in the administrative relationship between central government and schools have led to a new type of legislation and regulations, based on changed views concerning the allocation of responsibility for the quality of education and the organisation of quality assurance systems. Schools are increasingly being obliged to take their responsibility for improving and controlling the quality of the education they provide, and are being held accountable for that quality. At the same time the education statutes are being amended with a view to deregulation and the reduction of government intervention, and the simultaneous extension of the responsibility of governing bodies.

As a consequence, the position of the inspectorate has become rather delicate. The inspectorate has to perform its duties in the area of tension between the belief in schools' autonomy and the request that taxpayers' money spent on education, is being used well. The idea is growing that the inspectorate should be seen as a third power beside legislation and the autonomous schools.

England (Singh)

Since the last 10 years a continuous revolution has been taking place in the English inspectorate. The inspectorate is now called OFSTED: the Office for Standards in Education. OFSTED has a rather independent position with respect to the Department for Education and Employment.

At least 5 agencies have tasks and responsibilities concerning quality in education:

- the Higher Education Funding Council (HEFC)
- the Further Education Funding Council (with its own inspectorate) (FEFC)
- the Schools Curriculum and Assessment Agency (SCAA)
- the Teacher Training Agency (TTA)
- the Office for Standards in Education (OFSTED).

OFSTED has links with, and co-operates with the other organisations.

Primary and secondary schools are inspected by registered inspectors and their teams, who are under contract with OFSTED. On every inspection team there must be at least one lay inspector, who has no personal experience in the management of any school or the provision of education. For all the inspections carried out by registered inspectors, OFSTED operates a system of open competition. Once the list of schools to be inspected in a particular period has been decided, contractors are invited to tender for the inspections. The registered inspectors carry out full inspections of individual schools. Under the Education (Schools) Act 1992 OFSTED has to arrange for all 24.000 schools to be inspected once in every 4 years. In OFSTED itself there are about 120 HMI (Her Majesty's Inspectors).

When a registered inspector judges a school to be failing, HMI usually make a corroboration inspection. They may come to the conclusion that the school requires special measures (the term 'failing school' has been replaced by 'school requiring special measures').

After a full inspection schools have to draw up an action plan. OFSTED inspects if this action plan is adequate and if it is being realised.

Up to October 1995 about 4.000 schools have been inspected in this way. OFSTED probably cannot reach the aim that all schools will be inspected within a period of 4 years.

Many facts and judgements about these 4.000 schools and circa 25.000 reports of lesson observations have been analysed and stored in OFSTED's fast growing database.

Registered inspectors and HMI use criteria and indicators for the inspection of the curriculum, teaching and learning, and also for the inspection of outcomes, finances and school organisation. The criteria and indicators have been published in the Framework for Inspection and in the annual reports. This is done for public discussion, but it is clear that schools expecting an inspection, use them in their preparations.

The mission statement of OFSTED is 'improvement through inspection'. The heart of the matter is not publishing reports about problems, but organising support and advice to schools that have to improve particular aspects. The idea is that the Local Education Authorities and the work of SCAA and TTA will be steered by the results of school inspections and by discussions between OFSTED and these organisations.

Denmark (Mrs. Herskind)

Denmark does not have a central inspectorate. There is no national compulsory curriculum, but the ministry publishes an advisory curriculum. School boards and communities may decide whether they adopt and implement this curriculum. The role of the ministry is assuring quality by examinations, producing advice for schools, school boards and communities, and providing training and further training of teachers. The ministry's department for secondary education has 29 subject advisers, each working 3 days a week. These 'inspectors' construct examinations and maintain relations with teacher training institutions.

Every year 8 advisers investigate school examinations, each in a sample of two schools. The examinations, results and comments of these 8 advisers are published in a report for all secondary schools. Moreover, the ministry issues publications with examples of good practice.

All schools are visited every 2 years by somebody of the department for secondary education. The purpose of this visit is discussion about themes and topics on the agenda of the school, and encouragement through discussion about the school development plan.

School teachers themselves conduct research in cooperation with professors of teacher training institutions and universities.

The whole policy is based on the idea that improvement and empowerment of the role of teachers, parents and local boards, combined with advice and co-ordination by the national ministry, sufficiently guarantee the quality of education.

Northern-Ireland (Shaw)

Northern-Ireland has 1.000 primary schools, 250 secondary schools, 17 colleges for further education, 2 universities and 2 teacher training colleges; the number of teachers totals 19.000. There is a statutory curriculum with national examinations. There is one inspectorate, consisting of 59 inspectors. A major task of the inspectorate is the production of an annual report on the quality of education in Northern Ireland for the Ministry of Education and the Ministry of Employment.

The Education Reform Order (1989) has changed the tasks of the inspectorate. Before 1989 inspectors inspected schools, gave advice, worked at curriculum development, arranged in-service training of teachers and gave support to schools. Now the task of the inspectorate is exclusively inspecting for reasons of evaluation. The local educational authorities are responsible for support, advice, and in-service training of teachers. The inspectorate advises the minister about the adequacy of training in schools and teacher training colleges.

The inspectorate also examines the arrangements for examinations and for curriculum development, and advises the minister about these national and local arrangements. The inspectorate itself is not involved in the production and organisation of examinations.

All schools have to be inspected every 5 years. The inspection is carried out by small inspection teams. These teams draw up a report of every full inspection. Before the inspection a meeting with parents is held, organised by the chairman of the governing body; the school's principal or teachers do not attend this meeting.

It has appeared that this meeting is not very useful for the inspectors, because, in almost all cases, parents speak highly of the quality of 'their' school. After the inspection all parents receive a summary of the inspection report; they have the right to request the entire report.

After a full inspection the school's principal has to fill in an evaluation form about the inspector and the inspectorate and send it to the secretary-general of the ministry of education.

Schools have to draw up an action plan after the inspection. One year after the full inspection, the inspectors visit the school again in order to discuss the action plan and the school's progress. The report of this second visit is not published, unless the report indicates that the school's quality gives cause for concern. In that case a third visit is paid to the school, again after one year.

The inspectorate wants to invest more in schools with quality problems. A strict procedure for 'failing schools' does not exist. As yet too little experience has been acquired with the full inspections and the two follow-up visits. Moreover, the inspectorate has advised the minister to implement more precise rules for self-evaluation by schools, eventually obliging schools to organise quality audits. It is doubtful whether the schools are already capable to do so.

In the document 'Quality of schools' (1992) the inspectorate has published criteria and indicators for the quality of education in 3 areas:

- ethos within the school and the relationship between the school and its environment;
- the quality of teaching and learning (outcomes included);
- the quality of the management.

The inspectorate is developing new technology for its work: data bases, networks between schools and the inspectorate, among schools, and among inspectors.

An investigation has been conducted into the 'added value' of inspections, perceived by the schools. The outcome was that 80% of the schools thought inspection to be the most important source of advice and improvement.

France (Vandevoorde)

At the moment there are 3 types of inspectorate in France. The first type is the inspectorate at the level of the regional departments; this inspectorate is in particular concerned with primary schools. The second type is the inspectorate at the level of the 24 'academies'; this inspectorate is for general inspection and in particular for colleges. The third type is the 'general inspectorate' at the national level.

The general inspectorate consists of 120 inspectors. Its main tasks are advising the minister and all officials involved in the national education system, and publishing for the general public about educational matters. The reports are based on overall studies about particular themes and topics, such as the problems in the teaching of modern languages, the quality of the teaching of history, the pedagogical climate in schools, and school management. The majority of the reports focus on the teaching of particular subjects. The inspectorate also publishes an annual report, which contains summaries of the topical reports.

The last few years the role of the general inspectorate has become increasingly unclear. There are tensions between the general inspectorate, the ministry, and the regional inspectorates (academy, department). There is a national assessment of the performance of pupils at the end of primary school and in colleges. This assessment is organised and reported on by a department of the Ministry of Education. The general inspectorate does not play a role in this assessment. The general inspectorate emphasises the value of qualitative information, based on the expertise of general inspectors, beside statistical and research-based facts with respect to the performance of pupils and schools.

The position of the general inspectorate is also being discussed. It is proposed to place the general inspectorate above the regional inspectorates and the department for evaluation. The outcome of this development is still uncertain.

Apart from the general inspectorate of education, there is also a general inspectorate for school administration. It is not clear in what way an evaluation of school management conducted by the general inspectorate of education, differs from such an evaluation carried out by the inspectorate of the administration of schools.

For higher education there is a separate evaluation committee. The general inspectorate of education has no links with this committee. Teacher training is also evaluated by the evaluation committee, not by the general inspectorate. Bringing the evaluation committee into the general inspectorate is being discussed. It is to be expected that in the coming two years the inspection tasks and agencies in France will be considerably rearranged and reorganised.

Germany (Knauss, Mrs. Christ)

Germany does not have one national education system. The 16 'Länder' have their own responsibilities for education, although there are agreements within the Standing Conference of Ministers of Education in Germany. All 16 'Länder' have their own Ministry of Education.

Inspectors are part of the administration in the ministry or in regional bureaus of the ministry.

There is no inspectorate for higher education.

In Germany the quality of schools is safeguarded by the system of teacher training, that requires four years of university training. Much attention is being paid to further training of teachers, tenure of teachers as civil servants, high salaries and a high status. A second safeguarding of quality is the fact that curricula are prescribed by the 16 ministries; these curricula are rather detailed. In most 'Länder' schoolbooks must be approved by the ministries. The third safeguarding lies in good equipment in schools and enough funds for adequate buildings.

The inspectoral work in the ministries focuses on the assessment of teachers. The assessments are carried out when decisions have to be made about a teacher's tenure or promotion to a higher salary scale. In other words, inspectors function as evaluators of individual teachers.

The second task is related to the final examinations in secondary education. Inspectors from the ministries are concerned with producing examinations, controlling the procedures for examinations in schools and the grading of the examination work. The aim of this task is to guarantee comparable quality within a 'Land' and at the national level, in particular with respect to the 'Abitur' (the qualification that gives entry to university).

In many 'Länder' people who perform these two inspectoral tasks also advise individual schools and organise in-service training for teachers, sometimes in cooperation with institutes for teacher training and in-service training.

In several 'Länder' the task of 'inspectors' is becoming less focused on administration and assessment of teachers, and more on evaluation. The new role of the inspectorate becomes apparent in the relations between inspectors and individual schools, and particularly in the publication of an annual report on the quality of the education system in a 'Land', meant for the minister and the public. This development can be observed in a number of 'Länder', among which Bavaria, Northrhine-Westphalia, Lower Saxony, Hesse and Thuringia.

6.3 Conclusion

Although there are considerable differences in tasks, in the relationship between the various tasks, and in the relations between inspectorate, schools and ministry, it is clear that the inspectorates have a great deal in common. It is also clear that there is a general development towards a more evaluative role of the national inspectorate as an organisation between individual schools, the minister, politicians and society. This conclusion presents opportunities to learn from each other by exchanging information about developments, procedures, methods of inspection, and evaluation criteria.

The conclusion also forms a basis for international cooperation in inspection projects.

Office of the Secretary-General P.O. Box 7372
4800 GJ BREDA
THE NETHERLANDS
Telephone 31 - 765202303
Telefax 31 - 765145891

Rapport de la Réunion de fondation de
la Conférence Internationale Permanente
des Inspections Centrales et Générales de l'Education

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	32
2.	LES STATUTS	33
3.	LES ELECTIONS	35
3.1	La Comité Exécutif	35
3.2	Les auditeurs	35
4.	PROPOSITIONS POUR DES ACTIVITES	36
4.1	Opinions générales	36
4.2	Remarques plus spécifiques sur les propositions	37
4.3	Conclusions	38
5.	DECISIONS SUR L'ETABLISSEMENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE PERMANENTE DES INSPECTIONS CENTRALES ET GENERALES DE L'EDUCATION	39
5.1	La décision de fondation	39
5.2	Contribution annuelle	39
5.3	La période de démarrage	40
6.	TABLE RONDE SUR LES POSITIONS ET TACHES DES INSPECTIONS	41
6.1	Introduction	41
6.2	Positions at tâches des inspections	41
6.3	Conclusion	50

1. INTRODUCTION

Entre 1985 et 1993, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) a organisé quelques réunions pour les représentants des inspections nationales de l'éducation. Un des résultats de ces réunions fut le sentiment qu'une association plus permanente des inspections de l'éducation dans les pays développés pourrait être utile pour donner davantage de structure à l'échange d'informations et pour développer une coopération plus structurée.

En novembre 1983, un petit comité de travail a été établi pour préparer l'établissement d'une telle association. Après quelques changements d'affiliation et quelques préparations, le comité se réunit en mai 1995 à Amsterdam afin de préparer une réunion de fondation pour une "Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education".

Cette conférence de fondation fut organisée et accueillie par le docteur Georg Knauss, un des membres du comité de travail, Ministerialdirigent a.D. (directeur général) du Ministère de l'Education de la Bavière. La conférence eut lieu dans les locaux de "L'Akademie für Lehrerfortbildung" à Dillingen an der Donau. Après une réunion de réception au Ministère de l'Education de la Bavière à Munich, les participants se sont rendus à Dillingen; la réunion était programmée du lundi après-midi 16 octobre 1995 au vendredi 18 octobre 1995 vers midi.

Une liste des participants avec leur affiliation et adresse a été jointe. Les sujets principaux de discussion et de prise de décision étaient:

1. les statuts de la Conférence Permanente
2. élections du Comité Exécutif et des auditeurs
3. propositions pour les activités de 1996 et des années suivantes.
4. décisions sur le démarrage des opérations
5. table ronde avec échange d'informations sur les changements des position et tâches des inspections dans les pays participants.

Le président de la conférence était le président de la commission préparatoire, monsieur Claude Pineau, de France. Après l'élection du Comité Exécutif, le fauteuil de président fut occupé par monsieur Pierre Vandevoorde, également de France.

La formule du programme de la conférence était que la conférence discuterait d'abord des statuts de la Conférence Permanente, puis du programme d'activités et, après ces deux sujets principaux, prendrait la décision formelle de fonder la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education.

2. LES STATUTS

Les 22 et 23 novembre 1993, à Paris, les représentants des inspections de l'Education nationale avaient déjà décidé de former une conférence internationale permanente des inspections centrales et générales. Monsieur Claude Pineau avait été élu provisoirement secrétaire général. La conférence avait installé un comité spécial ayant pour tâche de préparer un concept de statuts pour la conférence.

Au début, les membres de ce comité étaient:

- M. Claude Pineau de France
- M. Jorge Arroiteia du Portugal
- M. Walter Beveridge d'Ecosse
- Mme Ingeborg Christ d'Allemagne
- M. Frits Hörmann des Pays-Bas

Ce groupe, élargi de Monsieur Carlos de Assunção Silva du Portugal, s'est réuni à Lisbonne les 26 et 27 mai 1994, en l'absence de Madame Christ et de Monsieur Hörmann.

La seconde réunion s'est tenue à Amsterdam les 18 et 19 mai 1995, avec les participants suivants:

- M. Claude Pineau de France
- M. Georg Knauss d'Allemagne
- Mme Isabel Cabaço Antunes du Portugal
- M. Johan C. van Bruggen des Pays-Bas
- M. Walter Beveridge d'Ecosse (qui fut excusé à la dernière minute).

Cette réunion produit une proposition de statuts à remettre à la réunion de fondation de Dillingen. Les participants avaient concentré leurs discussions autour de deux sujets principaux:

A. Le concept de "membre".

1. Il fut convenu que les membres à part entière de l'organisation avec un droit de vote devaient être:
 - Des représentants des inspections nationales, centrales ou générales de l'éducation. Les représentants des inspections doivent démontrer qu'ils sont habilités à s'engager au nom de leur inspection sur la coopération au sein de la Conférence Permanente.
 - Si un pays n'a pas de telles inspections nationales, centrales ou générales, le représentant d'un tel pays doit démontrer qu'il/elle représente une organisation qui effectue les mêmes tâches et activités que celles effectuées dans les autres pays par les inspections centrales ou générales. Dans ce cas, le représentant d'une telle organisation doit démontrer qu'il/elle est mandaté(e) par le Ministre de l'Education pour prendre des engagements au nom de cette organisation sur la coopération au sein de la Conférence Permanente.
2. A part les membres à part entière avec droit de vote, il peut y avoir des membres honoraires et des membres de soutien (voir article 6). Ces personnes ou représentants ou organisations n'ont pas de droit de vote.

Les statuts (articles 5, 6 et 8) seront adaptés et clarifiés sur ces deux points.

3. Dans certains pays avec une structure fédérale (Allemagne, Belgique, Espagne, etc), chaque part de la fédération a sa propre inspection centrale ou générale, bien que non nationale, de l'éducation. Il a été convenu que les inspections, ou organisations similaires, faisant partie d'une telle fédération, peuvent être membres de la Conférence Permanente. Une règle générale pour la différence entre "parties d'une fédération" et "régions" ne peut pas être formulée. L'Assemblée Générale de la Conférence Permanente doit considérer chaque situation lors de la prise de décision portant sur la candidature à l'adhésion d'une telle inspection ou organisation (voir article 84).

B. Les buts de la Conférence Permanente.

Dans la discussion sur les buts de la Conférence Permanente, les propositions pour un programme d'activités ont également été examinées. Il fut convenu que les articles 3, Buts et 11, Cadre d'activités et objectifs de la Conférence Permanente, énonceront que la Conférence Permanente sera un moyen d'échange d'informations et d'expériences relatives à la position, aux tâches et aux méthodes de travail des inspections centrales. Il fut également convenu que la Conférence Permanente se concentrerait sur l'amélioration du travail professionnel des inspections membres par l'échange d'informations, par des visites mutuelles, par des travaux de coopération et autres. Troisièmement, il fut convenu que la Conférence Permanente faciliterait la coopération bilatérale dans l'inspection et mettrait en oeuvre un nombre minimum de projets coopératifs à cet effet.

C. Quelques points moins importants.

Il fut convenu que la Commission Exécutive serait élue pour une durée de deux (2) ans au lieu de quatre (4). Plusieurs parties du texte du concept des statuts ont été clarifiées par de petites modifications.

D. Conclusion.

Avec ces accords, le contenu des statuts fut approuvé par la conférence. La commission préparatoire et/ou la Commission Exécutive ont été chargées d'adapter le texte des statuts et de le faire circuler parmi les représentants des membres de l'association.

3. LES ELECTIONS

3.1. La Commission Exécutive

Au nom de la commission préparatoire, monsieur Claude Pineau a fait une proposition pour les cinq (5) fonctionnaires à élire. Monsieur Pineau a expliqué qu'il n'était lui-même pas candidat à l'un de ces postes en raison du fait qu'il a démissionné de son poste d'inspecteur-Général en France il y a quelques années et, en conséquence, ne jouit pas d'un support total de la part des inspections générales en France.

Monsieur Georg Knauss de Bavière a également démissionné, mais la direction du Ministère de l'Education de la Bavière l'a récemment habilité à participer à la Commission Exécutive de la Conférence Permanente en facilitant cette participation.

Les résultats de l'élection de la Commission Exécutive ont été:

- M. Pierre Vandevoorde, France, élu au poste de président
- M. Johan C. van Bruggen, élu au poste de secrétaire-général
- M. Walter Beveridge, élu au poste de premier vice-président
- Mme Isabel Cabaço Antunes, élue au poste de deuxième vi-présidente
- Monsieur Georg Knauss, élu au poste de secrétaire-général suppléant.

L'élection a eu lieu l'unanimité.

Après l'élection, monsieur Pierre Vandevoorde a repris la présidence de la conférence et exprimé l'appréciation des délégués pour la travail de la commission préparatoire, et en particulier pour le travail de monsieur Claude Pineau.

En raison des services rendus dans la commission préparatoire et qui ont résulté en la fondation de la Conférence Permanente, monsieur Claude Pineau fut nommé président honoraire de l'association. Le président a exprimé sa satisfaction de savoir que monsieur Pineau serait toujours disponible pour supporter la Conférence Permanente.

3.2 Les auditeurs

La conférence a unanimement élu comme auditeurs:

- Mme Asse Herskind (Danemark)
- M. Thomas Shaw (Irlande du Nord)
- M. Paul Rieff (Luxembourg).

4. PROPOSITIONS POUR DES ACTIVITES

La commission préparatoire a préparé un court document intitulé "Propositions pour un programme d'activités pour les années 1996 et 1997". Le document a été joint à ce rapport. Il a été discuté en deux sessions durant la conférence de Dillingen.

4.1 Opinions générales

La pensée derrière les propositions a été largement appréciée et un accord général a été donné sur la façon de voir les activités au sein de la Conférence Permanente.

Les quatre (4) grandes lignes des activités ont également été approuvées:

- * Activités de l'Assemblée Générale en tant que telle (voir paragraphe 2.1 des propositions)
- * Visites de travail, etc., destinées à la professionnalisation (paragraphe 2.2)
- * Ateliers pour inspecteurs et autre personnel (paragraphe 2.3)
- * Travail collaboratif (paragraphe 2.4).

Cependant, il y avait également un sentiment général déconseillant trop d'ambition. Il vaut mieux n'organiser que quelques activités qui ont été bien préparées que de donner la priorité à la nécessité d'apprendre et de développer l'organisation. Un autre facteur est que nous ne disposons pas de beaucoup de moyens financiers.

Il est très important que tous ceux qui participent aux activités fasse l'expérience d'une "valeur ajoutée" à leur travail personnel en tant qu'inspecteur ou que directeur dans des organisation d'inspection. De nombreuses inspections sont en train d'apporter des changements dans leurs tâches et leurs positions par rapport aux ministères et/ou aux écoles. Dans ces processus, un échange approfondi d'informations et d'expériences avec d'autres inspections peut apporter une grande valeur ajoutée aux deux parties, car un tel échange peut inciter à apprendre et à réfléchir.

Il y avait le sentiment général que le programme d'activités de la Conférence Permanente doit être assez large, mais pas trop coercitif; il doit représenter un menu à partir duquel les organisations d'inspection puissent faire leur choix. Comme l'a dit un des participants: "nous n'avons pas besoin de tout faire ensemble avec tout le monde". Le secrétariat doit prendre des initiatives, basées sur un rôle de facilitation, de stimulation et de défi du secrétariat en invitant les gens à offrir des ateliers, séminaires, contributions, etc. à l'Assemblée Générale.

Certains des représentants souhaitaient être assez prudents avec le travail collaboratif. Dans certains pays, ce travail pourrait revêtir des aspects fortement politiques, en fonction des sujets et des résultats du travail collaboratif. Dans tous les cas, la Conférence Permanente n'a rien à voir avec la comparaison de la valeur des systèmes d'éducation an tant que tels. Ce que la Conférence Permanente peut faire dans le travail collaboratif de groupes d'inspecteurs, c'est d'offrir de l'information sur certains aspects de la qualité de l'éducation, de façon comparative et basée sur le travail d'inspection, qui pourrait être combinée avec d'autres sources d'information.

Il fut convenu que les résultats du travail collaboratif ne seraient pas utilisés par la Conférence Permanente en tant qu'organisation formelle pour adresser des rapports et conseiller les ministres sur la politique de l'éducation. Les résultats du travail comparatif collaboratif peuvent être publiés par le secrétariat de la Conférence Permanente, car il s'agit dans la plupart des cas d'une "information publique". Mais cette information ne peut être utilisée que par les inspections nationales, centrales ou générales dans leurs propres rapports pour comparer leurs propres informations sur la qualité des aspects de leurs propres systèmes avec les informations relatives aux mêmes aspects dans d'autres systèmes. Il pourrait être très utile de trianguler l'information basée sur le travail d'inspection avec l'information basée sur la recherche et l'information basée sur les statistiques. La plupart de ce type d'informations est disponible, par exemple dans les publications de l'OCDE, ainsi que dans les projets IEA.

La Conférence Permanente ne doit pas et ne peut pas être une organisation formelle avec des points de vue sur les questions d'éducation. Elle doit devenir un réseau de coopération entre et parmi les inspections nationales, centrales et générales. La Commission Exécutive et le secrétariat doivent faciliter cet objectif.

4.2 Remarques plus spécifiques sur les propositions.

Sur les propositions du paragraphe 2.1 (Assemblée Générale):

Il faut mettre l'accent sur les questions conceptuelles derrière la pratique de l'inspection ainsi que sur la réflexion et la comparaison de ces questions conceptuelles. Par exemple, en comparant la relation entre les fonctions de conseil et les fonctions évaluatives des inspections dans leur rôle vis à vis des écoles et du Ministère.

Autre remarque importante: pourquoi certains conseils des inspecteurs généraux sont-ils suivis par les ministères et d'autres non? Comment cela se passe-t-il dans d'autres pays?

Sur le paragraphe 2.2 (Visites, séminaires, ateliers):

Il faut chercher des possibilités de combiner ces activités avec des activités de l'OCDE, de l'UNESCO et en particulier les divers programmes de l'Union Européenne, par exemple le programme Arion.

Sur le paragraphe 2.3 (Ateliers pour la professionnalisation):

Diverses idées de sujets ont été mentionnées, par exemple l'utilisation des informations des écoles dans les rapports scolaires pour faire des compte rendus généraux sur la qualité du système; l'utilisation de groupes indépendants d'inspecteurs ou d'évaluateurs; les relations entre les informations quantitatives et qualitatives des inspecteurs et d'autres sources; et la définition de la méthode de travail typique de l'inspection: la définition des aspects de qualité et des normes, règles et indicateurs utilisés par diverses inspections pour ce "coeur du problème", et aussi les procédures pour le travail d'inspection et la routine quotidienne des inspecteurs.

Pour le travail collaboratif (paragraphe 2.4), divers sujets furent mentionnés, par exemple l'enseignement des langues modernes, l'enseignement de la technologie de l'information, et l'enseignement de certains éléments de l'histoire. Mais on sentait également que le contexte du système d'éducation et le contexte des tâches des inspections devaient être incorporés à ces comparaisons. Les comparaisons doivent également être attractives pour les nouveaux membres potentiels, tels que les inspections suédoises, autrichiennes, colombiennes et argentines.

4.3 Conclusion

Les propositions présentent un bon panorama des possibilités. La Conférence Permanente doit explorer et développer ces possibilités. La Commission Exécutive peut développer un programme d'activités pour les quatre (4) grandes lignes dans les propositions et peut utiliser les directions que la Conférence a données dans sa discussion sur les propositions. Il est clair que les années 1996 et 1997 doivent être considérées comme une période de démarrage pour la Conférence Permanente, durant laquelle une grande expérience devra être acquise.

5. DECISIONS SUR L'ETABLISSEMENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE PERMANENTE DES INSPECTIONS CENTRALES ET GENERALES DE L'EDUCATION

5.1 La décision de fondation

Plusieurs représentants des inspections centrales ont besoin d'une décision formelle du Ministère ou du Ministre sur l'adhésion. Cependant, tous les représentants des inspections centrales qui se sont réunis à Dillingen les 16, 17 et 18 octobre 1995 partageaient l'opinion qu'il est utile de fonder la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education; la décision de le faire a été prise à l'unanimité.

La Commission Exécutive doit formaliser les statuts et envoyer une lettre aux représentants afin de régler les engagements formels d'adhésion, et dans certains cas, pour obtenir le consentement des Ministres de l'Education pour cette adhésion.

Les représentants de l'Angleterre, du Pays de Galles et des Pays-Bas ont déclaré que la direction de leur organisation avait déjà pris la décision de devenir membre de la Conférence Permanente.

Le président a conclu que la Conférence Internationale Permanente des Inspections Centrales et Générales de l'Education avait été fondée par les représentants de treize (13) inspections centrales ou générales de l'éducation le mardi 17 octobre 1995 à Dillingen, Bavière. Il a également conclu que cette décision était basée sur des décisions partagées sur les statuts de l'association, dans lesquels ont été inscrits ses buts, objectifs et procédures, et sur une discussion approfondie sur les activités pour les années à venir.

5.2 Contribution annuelle

Bien entendu, les membres de la Commission Exécutive investissent du temps dans les travaux pour la Conférence Internationale Permanente. Mais le secrétariat doit aussi disposer de quelques moyens financiers pour:

- l'assistance administrative (0,4 - 0,6 FTE)
- le bulletin d'information, qui doit circuler
- quelques frais engagés pour les réunions de la Commission Exécutive
- l'impression des rapports
- les traductions.

Les frais de déplacement pour l'Assemblée Générale, pour la Commission Exécutive, pour les ateliers et le travail collaboratif doivent être supportés par les membres participants eux-mêmes.

Les décisions suivantes ont été prises:

- A. Toutes les organisations membres s'engagent moralement à offrir et accueillir au moins une (1) activité au cours des deux (2) premières années d'existence de la Conférence Permanente. Ils s'engagent également à organiser la participation des inspecteurs et autre personnel aux ateliers, etc. Les frais entraînés par ces activités doivent être supportés par les organisations membres.

- B. Les statuts ne contiennent pas de décision sur les langues officielles de la Conférence Permanente. Une décision d'ordre pratique a été prise, comprenant les éléments suivants:
- Il n'y a que dans l'Assemblée Générale qu'il y aura une forme de traduction de l'anglais au français et vice versa;
 - Durant les réunions de la Commission Exécutive, les ateliers, etc, les participants devront résoudre leurs problèmes de langue en improvisant;
 - Les documents officiels (statuts, lettres relatives à l'adhésion) seront envoyées en Français et en anglais;
 - Pour tous les autres documents, une seule de ces langues sera utilisé.
- C. La contribution annuelle se montera à US\$ 2.000,00 pour 1996 et pour 1997; en 1997, une discussion aura lieu pour déterminer si cette contribution est suffisante.

5.3 La période de démarrage

1996 et 1997 sont considérées comme une période de démarrage, durant laquelle quelques séminaires et ateliers seront organisés afin de développer la formule de la Conférence Permanente.

La prochaine Assemblée Générale sera probablement organisée à la fin de l'année 1997, bien qu'il soit possible de devoir avancer cette date.

D'autres membres potentiels de la Conférence Internationale Permanente peuvent être approchés par la Commission Exécutive et/ou par les autres représentants des inspections. En premier lieu, ces membres potentiels seront d'autres états membres de l'Union Européenne: Espagne, Italie, Grèce, Autriche, Suède, Finlande et également Norvège.

La Commission Exécutive développera des règles internes plus précises pour la Conférence Permanente.

6. TABLE RONDE SUR LES POSITIONS ET TACHES DES INSPECTIONS

6.1 Introduction

Au cours de la table ronde, des informations récentes et importantes ont été échangées sur les positions et les tâches des inspections dans les pays des participants. La plupart des participants ont présenté leurs informations dans les grandes lignes, de sorte qu'il est resté un peu de temps pour les questions et les discussions.

Bien sûr, cette session ne peut pas être caractérisée d'analyse comparative. Néanmoins, tous les participants ont trouvé très intéressant de savoir que leurs propres problèmes faisaient également l'objet de discussions dans d'autres pays. La conclusion de la session fut nettement que ce type de discussion et d'échange est très intéressant, en particulier au niveau de la direction des inspections.

Les points les plus importants de la session d'information sont consignés ci-dessous afin d'illustrer la variété des tâches des inspections et l'évolution vers un nouvel équilibre entre les tâches administratives, d'évaluation et de contrôle, avec dans de nombreux pays une attention supplémentaire portée à la fonction publique des inspections.

6.2 Positions et tâches des inspections

Luxembourg (Rieff)

Environ 50.000 élèves suivent des cours dans les écoles primaires, secondaires et professionnelles et dans les deux années préparatoires aux études universitaires. Il n'y a pas d'inspection centrale pour les écoles de l'enseignement secondaire. Le directeur est un fonctionnaire d'état du ministre et sa tâche est d'inspecter et de contrôler; ensuite, toutes les écoles ont des organes directeurs. L'inspection centrale pour l'enseignement primaire se compose de 15 inspecteurs. Chaque inspecteur travaille dans un district et est spécialisé sur un sujet ou un aspect particulier de l'enseignement. Les tâches générales des inspecteurs sont de fournir une formation en service aux enseignants et de développer un programme d'études dans leur district. Les 15 inspecteurs se réunissent toutes les deux semaines. Les représentants des unions ou associations d'enseignants assistant souvent à ces réunions. Il y a peu de conflits entre le ministère et les enseignants. L'inspection centrale est un département du ministère. Beaucoup d'inspecteurs; sont également présidents de commissions pour l'innovation, le développement et la révision de programmes d'études, la formation en service pour les directeurs d'école, de commissions médico-sociales, etc. L'inspecteur à accès aux classes mais, en raison du manque de temps, ne s'y rend pas souvent. On sait cependant que la plupart des enseignants apprécient la visite d'un inspecteur dans la classe et les conseils qu'ils reçoivent dans la réunion qui suit cette visite.

La tâche des inspections pour les écoles de l'enseignement primaire consiste en un mélange de conseils aux écoles, contrôle administratif, développement de programmes d'études et orientation vers l'innovation.

Belgique - communauté francophone (Bustin)

Comme en Flandre (partie de la Belgique de langue flamande), il y a trois systèmes d'enseignement: le système d'état (public), le système provincial et municipal (public) et le système fibre (catholique), ce dernier couvrant plus de 50% des écoles. Toutes les écoles sont entièrement subventionnées par l'état.

L'inspection centrale se compose de 4 secteurs:

un secteur pour l'enseignement élémentaire (classe préparatoire et enseignement primaire); un pour l'enseignement secondaire, englobant l'enseignement professionnel; un pour l'enseignement spécialisé; et un secteur pour l'enseignement supérieur (uniquement enseignement technique, pas universitaire). Les inspections comprennent environ 200 inspecteurs et 4 inspecteurs généraux. Dans l'enseignement élémentaire, l'inspecteur n'a aucun pouvoir; les inspecteurs n'ont qu'à donner des conseils et rédiger des rapports sur les évaluations, mais ces rapports n'ont aucune conséquence pour les écoles.

Dans l'enseignement secondaire, les inspecteurs ont cinq tâches:

- évaluation du personnel enseignant et évaluation du travail d'une école, devant faire l'objet d'un rapport complet d'inspection sur l'école;
- investigations spécifiques dans une école déterminée sur tous les aspects de cette école (contenu de l'enseignement, programme scolaire, finances, gestion, bâtiments, etc.). Une telle investigation est conduite à la demande spéciale du ministre, et peut être basée sur un "rapport complet d'inspection" ou sur des questions des parents ou d'une communauté locale, ou sur des rumeurs. Des experts externes peuvent assister dans l'investigation;
- donner des conseils d'orientation dans une sorte de "centre de formation", où l'inspecteur peut faire appel à des enseignants experts durant quelques années afin de fournir une formation en service;
- formation en service des enseignants;
- évaluation des aspects de l'éducation en termes de résultats: les écoles et/ou étudiants satisfont-ils aux normes particulières?

Irlande (O'Dalaigh)

Les inspections de l'enseignement primaire se composent de 70 inspecteurs, 8 inspecteurs de coordination et un inspecteur principal. Pour l'enseignement secondaire, il y a 55 inspecteurs, 4 coordinateurs et 1 inspecteur principal. Ensuite, l'inspection de l'éducation emploie environ 45 personnes et un inspecteur en chef. La tâche la plus importante des inspecteurs dans l'enseignement secondaire est la responsabilité des examens.

En ce moment, d'importants changements sont en cours dans l'organisation et les tâches des inspections. 10 régions seront créées et 70% des inspecteurs passeront dans les directions régionales comme conseillers pour les tâches de contrôle et d'évaluation de ces inspections régionales. Les directions régionales doivent veiller à ce que toutes les écoles soient inspectées tous les 4 ans.

Les rapports de l'inspection seront analysés par l'inspection centrale, qui sera beaucoup plus petite qu'actuellement. Une unité d'examen et une unité stratégique resteront dans l'inspection centrale. Avec l'aide des inspecteurs régionaux, l'unité stratégique mènera des enquêtes nationales sur la qualité de l'enseignement. Les résultats en seront consignés dans un rapport annuel sur l'état de l'enseignement.

Une partie considérable de cette réorganisation doit toujours être réalisée. Il est cependant clair que l'Irlande se développera dans la direction d'un système d'inspection totale, utilisant les indicateurs de performances pour la qualité des aspects du système éducatif.

Dans l'enseignement secondaire, l'inspecteur restera important. Il/elle aura un rôle de conseiller et ne sera pas impliqué dans une inspection totale de son école.

Le manque d'inspecteurs pose un problème. Cependant, l'inspection peut engager des gens sur la base de contrats temporaires; par exemple, un directeur d'école peut être engagé avec un contrat de 4 années.

Ecosse (Beveridge)

L'inspection écossaise se compose de 100 inspecteurs centraux. Les inspections constituent une branche du département de l'éducation du ministère écossais.

On peut noter quatre développements:

- un fort accent mis sur la responsabilité: les directions d'école, parents, chartes, rapport scolaires des inspections publiés pour les parents et la presse, un rapport sur l'état des écoles au niveau national;
- la stimulation de la propre conscience des écoles: auto-évaluation des aspects de qualité at leur propre définition des normes de qualité, formation professionnelle des directeurs pour cette évaluation de la qualité, stimulation de l'évaluation du personnel, publication des indicateurs de performances, obligation pour toutes les écoles d'avoir un plan de développement de l'école avec certaines caractéristiques évaluées par les inspections;
- un investissement très important dans la développement d'un programme scolaire pour les enfants de 5 à 14 ans (presque terminé et pour l'enseignement secondaire et technique sous la présidence de l'inspecteur principal en chef de l'Ecosse;
- investissements dans la productivité des inspections; en demandant aux écoles d'envoyer leur documentation dans les formats prescrits, qui peuvent être étudiés avant les visites d'écoles, et en faisant préparer les dossiers sur les écoles par du personnel administratif plutôt que par les inspecteurs; considérables investissements dans la technologie de l'information, en particulier base de données sur les écoles.

République Tchèque (Drábek)

La nouvelle inspection d'écoles tchèques a été légalement instaurée en 1990. Durant la période précédente, il y avait un système de contrôleurs politiques liés au gouvernement communiste. Formellement, l'inspection est maintenant indépendante, mais l'élaboration de la Loi ne sera achevée qu'en automne 1995.

Les tâches des inspecteurs sont:

- conseiller les écoles;
- mener des évaluations complètes de toutes les écoles;
- contrôler la conformité avec les réglementations statutaires qui ont été émises par l'état.

Le directeur de l'école est responsable de l'école et de son personnel. L'inspection ne s'occupe plus de l'appréciation, de la nomination ni de l'évaluation du personnel.

La tâche d'évaluation des inspections se concentrera sur les résultats et la rendement, et non pas sur la didactique ou les méthodes d'enseignement. Les inspections développeront un système d'inspection totale des écoles. Ces inspections totales seront conduites par des équipes d'inspecteurs assistés par des experts externes, et feront l'objet de rapports publics. Le modèle ressemble à celui de l'Angleterre, mais sans inspecteurs homologués. Ce type d'inspection est appelé "inspection complexe".

Un second type d'inspection sera l'inspection thématique. L'inspection thématique sera effectuée par un seul inspecteur, ou une petite équipe d'inspecteurs, par école et résultera en une publication sur les sujets particuliers de l'enseignement, présentant une image de la situation nationale relative à cet aspect.

Le troisième type d'inspection sera une "inspection opérative", concentrée sur la contrôle de la conformité des écoles aux réglementations statutaires.

Les méthodes et techniques de réalisation de ces trois types d'inspection devront encore être développées. Il est prévu d'avoir 300 inspecteurs pour les 14.000 écoles de la République Tchèque. Le travail sera fait en 16 régions, avec un inspecteur principal dans chaque région, un inspecteur principal en chef pour le pays avec un suppléant et un peu de personnel.

Portugal (Mme Cabaço Antunes)

L'inspection centrale du Portugal a été instaurée en 1979 pour les classes préparatoires, le primaire et le secondaire. Depuis 1986, il y a également une inspection pour l'enseignement supérieur. Une restructuration, commencée en 1993, conduira en 1995 à une nouvelle loi sur les inspections. Dans cette nouvelle loi, une attention plus profonde sera portée au sondage des écoles individuelles, conduits par l'inspection. Le modèle ressemble à celui utilisé dans la République Tchèque. En ce moment, les tâches de l'inspection centrale pour les écoles primaires et secondaires sont l'évaluation et le contrôle de l'enseignement, l'organisation de l'école et les finances. Dans l'enseignement professionnel et dans l'enseignement supérieur, l'inspection ne contrôle que les finances et la gestion. Les inspections centrales ne jouent aucun rôle dans l'évaluation de l'enseignement; ceci relève du directeur. Dans le futur, des inspections totales d'écoles seront menées par des jurys régionaux avec la participation de l'inspection. L'enquête fera l'objet d'un rapport pour l'école. Il est demandé à l'école de donner une réaction et une analyse et de planifier les actions de suivi. Après quelque temps, le jury régional rendra de nouveau visite à l'école pour voir ce qu'il y a été réalisé. L'inspection doit toujours spécifier les critères utilisés pour ce type d'évaluation. Un rapport annuel sur l'état de l'enseignement sera développé.

Pays-Bas (Stekelenburg)

Depuis novembre 1993, l'inspection centrale est une organisation indépendante, le ministre de l'éducation restant politiquement responsable. L'inspection a été physiquement déplacée hors du ministère. Elle a son propre budget, séparé du budget du ministère. Et ce qui est le plus important: tous les rapports de l'inspection sur l'état de l'enseignement ou sur des aspects particuliers de l'enseignement sont publiés sous la responsabilité de l'inspecteur principal en chef. Sous la responsabilité de l'inspection et présidé par l'inspecteur principal en chef, une commission nationale se composant de 5 professeurs de l'enseignement, a conduit une évaluation de l'enseignement primaire de la fin de 1991 à 1993. Le but de l'évaluation était de se faire une idée claire des développements réels dans l'enseignement primaire dans la mesure où ils concernent ses tâches essentielles. Il a également été demandé à la commission d'évaluer, là où c'était possible, le niveau et la qualité de l'enseignement primaire et les résultats obtenus, ainsi que d'émettre des recommandations sur les façons d'améliorer l'enseignement primaire. La commission a utilisé autant que possible les données de recherche existantes, les résultats des évaluations de l'inspection et les rapports d'inspection sur les écoles individuelles. En raison du manque d'information mise à jour, des études séparées de recherche ont également été ordonnées. L'évaluation a résulté en quatre rapports séparés sur respectivement le programme scolaire et résultats scolaires, l'instruction adaptative, l'éducation des jeunes enfants, et l'éducation orientée vers une société multiculturelle. Tous les rapports commencent par une description des critères utilisés par la commission pour "un bon enseignement primaire". Les quatre rapports ont été combinés dans un rapport final. Les rapports de la commission ont eu un impact considérable en 1994 et 1995 dans les débats nationaux et parlementaires.

En octobre 1995, le Parlement a décidé qu'une forte impulsion était nécessaire pour améliorer l'enseignement primaire et accélérer son innovation (commencée avec la nouvelle Loi sur l'Enseignement Primaire de 1985). Le Parlement a invité le ministre à faire des propositions pour cette amélioration.

Pour le premier cycle de l'enseignement secondaire (12-16 ans) une évaluation similaire sera conduite en 1999 et 2000.

Dans les universités, écoles supérieures d'enseignement techniques et écoles professionnelles, la législation permet à l'inspection d'identifier les écoles dites "mauvaises", écoles dans lesquelles la qualité de l'enseignement est une source de soucis. L'identification des "mauvaises écoles" n'est pas pratiquée dans l'enseignement primaire et secondaire, bien que le débat politique croissant sur cette question suggère qu'il ne pourrait s'agir que d'une question de temps. Dans l'enseignement supérieur (écoles techniques et universités), un contrôle de qualité externe est mené par des commissions de révision. L'inspection doit évaluer la qualité des rapports de ces commissions de révision et identifier les écoles dont la qualité donne des raisons de s'inquiéter. Il est demandé à ces écoles (facultés, universités ou écoles techniques) de développer un plan d'amélioration; l'inspection évalue le plan et sa faisabilité et envoie un rapport au ministre. Le ministre peut prévenir les écoles et, finalement, refuser les subventions.

Presque tout le monde aux Pays-Bas (le public, les parents, les membres du Parlement, les fonctionnaires de l'état) souhaitent que l'inspection soit plus stricte, plus sévère. Ceci est un phénomène remarquable, car les changements dans les relations administratives entre le gouvernement central et les écoles ont conduit à un nouveau type de législation et de régulations, basées sur des vues modifiées concernant l'attribution de responsabilités pour la qualité de l'éducation et l'organisation de des systèmes d'assurance de la qualité. Les écoles sont de plus en plus tenues de prendre leurs responsabilités pour améliorer et contrôler la qualité de l'enseignement qu'elles fournissent, et sont moins redevables de cette qualité. En même temps, les statuts de l'enseignement sont amendés dans le sens de la déréglementation et la réduction de l'intervention du gouvernement, avec une extension simultanée de la responsabilité des corps gouvernementaux.

En conséquence, la position des inspections est devenue assez délicate. L'inspection doit faire son devoir dans le climat de tension entre la croyance dans l'autonomie des écoles et la demande d'utiliser à bon escient l'argent des contribuables destiné à l'enseignement. L'idée se développe de considérer l'inspection comme un troisième pouvoir à côté de la législation et des écoles autonomes.

Angleterre (Singh)

Depuis les dernières dix années, une révolution continue a eu lieu dans l'inspection anglaise. L'inspection est maintenant appelée OFSTED: l'Office de Normalisation de l'Enseignement (Office for Standards in Education). L'OFSTED occupe une position assez dépendante par rapport au Département de l'Enseignement et de l'Emploi.

Au moins cinq agences ont des tâches et responsabilités concernant la qualité de l'enseignement:

- Le Higher Education Funding Council (HEFC), conseil de financement de l'enseignement supérieur;
- Le Further Education Funding Council (FEFC), conseil de financement de la formation continue, avec sa propre inspection;

- La Schools Curriculum and Assessment Agency (SCAA), Agence pour le programme et l'évaluation scolaire;
- La Teacher Training Agency (TTA), agence de formation des enseignants;

- L'Office of Standards in Education (OFSTED), office de normalisation de l'enseignement.

Les écoles primaires et secondaires sont inspectées par des inspecteurs diplômés et leurs équipes, contractés par l'OFSTED. Il doit y avoir sur chaque équipe d'inspection au moins un inspecteur laïque, n'ayant aucune expérience dans la gestion d'une école ni dans l'enseignement. Toutes les inspections conduites par des inspecteurs diplômés sont soumises à un système de concurrence ouverte de la part de l'OFSTED. Lorsque la liste des écoles à inspecter au cours d'une période donnée a été arrêtée, les contractants sont invités à faire une offre. Les inspecteurs diplômés effectuent l'inspection complète des écoles individuelles. En vertu de la Loi sur (les écoles) d'Enseignement de 1992, l'OFSTED doit s'occuper de faire inspecter la totalité des 24.000 écoles une fois tous les 4 ans. L'OFSTED compte environ 120 MHI (Her Majesty's Inspectors, Inspecteurs de Sa Majesté). Lorsqu'un inspecteur diplômé juge une école insuffisante, un HMI fait habituellement une inspection en collaboration. Ils peuvent arriver à conclure que l'école demande la prise de mesures spéciales (la terme d'école "insuffisante" a été remplacé par école "nécessitant des mesures spéciales").

Après une inspection complète, les écoles doivent élaborer un plan d'action. L'OFSTED inspecte si ce plan d'action est adéquat et s'il est réalisé.

Jusqu'en octobre 1995, environ 4.000 écoles ont été inspectées de cette façon. L'OFSTED ne pourra probablement pas réaliser l'objectif d'inspecter toutes les écoles dans une période de 4 ans.

De nombreux faits et jugements sur ces 4.000 écoles et environ 25.000 rapports d'observations de leçons ont été analysés et classés dans la base de données de l'OFSTED, qui se développe rapidement.

Les inspecteurs diplômés et les HMI utilisent des critères et indicateurs pour l'inspection du programme scolaire, de l'enseignement et de l'étude, ainsi que pour l'inspection des résultats, des finances et de l'organisation de l'école. Les critères et indicateurs ont été publiés dans le Cadre de l'Inspection et dans les rapports annuels. Ceci est fait pour la discussion publique, mais il est clair que les écoles qui s'attendent à être inspectées les utilisent pour leur préparation.

L'énoncé de mission de l'OFSTED est "amélioration par l'inspection". Le cœur du sujet ne consiste pas à publier des rapports sur les problèmes, mais à organiser l'assistance et le conseil aux écoles qui doivent améliorer certains aspects. L'idée est que les autorités locales de l'enseignement et le travail de la SCAA et de la TTA seront dirigés par les résultats des inspections des écoles et par les discussions entre l'OFSTED et ces organisations.

Danemark (Mme Herskind)

La Danemark n'a pas d'inspection centrale. Il n'y a pas de programme scolaire obligatoire, mais le ministère publie un programme scolaire conseillé. Les directions d'écoles et de communautés peuvent décider s'ils adoptent et mettent en oeuvre ce programme scolaire. Le rôle du ministère est de garantir la qualité lors des examens, fournissant des conseils aux écoles, aux directions d'écoles et communautés, ainsi que la formation et la formation continue des enseignants. Le département ministériel pour l'enseignement secondaire compte 29 conseillers de sujets, chacun travaillant 3 jours par semaine. Ces "inspecteurs" élaborent les examens et entretiennent les relations avec les institutions de formation des enseignants.

Chaque année, 8 conseillers inspectent les examens des écoles, chacun dans un échantillon de deux écoles. Les examens, résultats et commentaires de ces 8 conseillers sont publiés dans un rapport pour l'ensemble de l'enseignement secondaire. De plus, le ministère émet des publications avec des exemples de bonnes pratiques.

Toutes les écoles reçoivent tous les deux ans la visite d'une personne du département de l'enseignement secondaire. Le propos de cette visite est de discuter des thèmes et sujets qui se trouvent à l'ordre du jour de l'école, et d'encourager le plan de développement de l'école par la discussion. Les enseignants eux-mêmes conduisent la recherche en collaboration avec les professeurs des institutions de formation des enseignants et des universités.

Toute la politique est basée sur l'idée que l'amélioration et le renforcement du rôle des enseignants, parents et directions locales, combinés avec les conseils et la collaboration du ministère national, constituent une garantie suffisante de la qualité de l'enseignement.

Irlande du Nord (Shaw)

L'Irlande du Nord dispose de 1.000 écoles primaires, 250 écoles secondaires, 17 collèges de formation continue, 2 universités et 2 collèges de formation pédagogique; le nombre total d'enseignants est de 19.000. Il y a un programme scolaire avec des examens nationaux.

Il y a une inspection se composant de 50 inspecteurs. Une tâche importante de l'inspection est la production d'un rapport annuel sur la qualité de l'enseignement en Irlande du Nord, destiné au Ministère de l'Éducation et au Ministère de l'Emploi.

L'Ordre de Réforme de l'Enseignement (1989) a modifié les tâches de l'inspection. Avant 1989, les inspecteurs inspectaient les écoles, émettaient des conseils, travaillaient au développement d'un programme scolaire, organisaient une formation continue des enseignants et donnaient assistance aux écoles. La tâche de l'inspection est maintenant exclusivement d'inspecter à des fins d'évaluation. Les autorités locales de l'enseignement sont responsables de l'assistance, des conseils et de la formation continue des enseignants. L'inspection conseille le ministre sur le bien-fondé de la formation dans les écoles et dans les collèges de formation des enseignants. L'inspection examine également les mesures prises pour les examens et pour le développement du programme scolaire, et conseille le ministre sur ces mesures nationales et locales. L'inspection elle-même n'est pas impliquée dans la production ni l'organisation des examens.

Toutes les écoles doivent être inspectées une fois tous les cinq ans. L'inspection est réalisée par de petites équipes d'inspection. Ces équipes rédigent un rapport de la totalité de chaque inspection. Avant l'inspection, une réunion est tenue avec les parents, organisée par le président de l'organe gouvernemental; le directeur de l'école et les enseignants n'assistent pas à cette réunion. Cette réunion s'est avéré ne pas être très utile pour les inspecteurs car, dans presque tous les cas, les parents ne font que des louanges au sujet de la qualité de "leur" école. Après l'inspection, tous les parents reçoivent un résumé du rapport d'inspection; ils ont le droit de demander le texte intégral du rapport.

Après une inspection complète, le directeur de l'école doit remplir un formulaire d'évaluation sur l'inspecteur et l'inspection et l'envoyer au secrétaire général du ministère de l'éducation.

Les écoles doivent élaborer un plan d'action après l'inspection. Un an après l'inspection complète, les inspecteurs rendent de nouveau visite à l'école pour discuter du plan d'action et des progrès enregistrés par l'école. Le rapport de cette seconde visite n'est pas publié, à moins que ce rapport indique que la qualité de l'école est une source de soucis. Dans ce cas, une troisième visite est rendue à l'école, de nouveau au bout d'une année.

L'inspection souhaite enquêter sur davantage d'écoles présentant des problèmes de qualité. Il n'existe pas de procédure stricte pour les écoles "insuffisantes". Jusqu'à présent, l'expérience acquise par les inspections complètes et les deux visites de suivi n'est pas encore suffisante. De plus, l'inspection a conseillé au ministre de mettre en oeuvre davantage de règles précises pour l'auto-évaluation des écoles, les obligeant en fin de compte à organiser des enquêtes sur la qualité. Les écoles ne sont toutefois probablement pas encore en mesure de la faire.

Dans le document "Qualité des écoles" (1992), l'inspection a publié des critères et des indicateurs pour la qualité de l'éducation dans 3 domaines:

- ethos au sein de l'école et relation entre l'école et son environnement;
- qualité de l'enseignement et de l'étude (résultats compris);
- qualité de la gestion.

L'inspection est en train de développer une nouvelle technologie pour son travail; bases de données, réseaux entre les écoles et l'inspection, parmi les écoles et parmi les inspecteurs.

Une enquête a été conduite sur la "valeur ajoutée" des inspections, perçue par les écoles. Le résultat fut que 80% des écoles pensaient que l'inspection était la source la plus importante de conseils et d'améliorations.

France (Vandevoorde)

Il y a en ce moment trois types d'inspections en France. Le premier est l'inspection au niveau des départements; cette inspection s'occupe en particulier des écoles primaires. Le second type est l'inspection au niveau des 24 académies; cette inspection s'occupe des inspections générales et en particulier des collèges. Le troisième type est l'inspection générale au niveau national.

L'inspection générale se compose de 120 inspecteurs. Ses tâches principales sont de conseiller le ministre et tous les fonctionnaires impliqués dans le système de l'éducation nationale, et d'informer le grand public sur les sujets relatifs à l'enseignement. Les rapports sont basés sur des études d'ordre général relatifs à des thèmes et sujets particuliers, tels que les problèmes de l'enseignement des langues modernes, la qualité de l'enseignement de l'histoire, le climat pédagogique dans les écoles et la gestion des écoles. La majorité des rapports se concentrent sur l'enseignement de matières particulières. L'inspection publie aussi un rapport annuel, contenant des résumés des rapports thématiques.

Ces quelques dernières années, le rôle de l'inspection générale est de venu de plus en plus confus. Il y a des tensions entre l'inspection générale, le ministère et les inspections régionales (académiques, départementales). Il y a une évaluation nationale sur la performance des élèves à la fin de l'école primaire et dans les collèges. Cette évaluation est organisée par un département du Ministère de l'Education, qui établit également un rapport. L'inspection générale ne joue aucun rôle dans cette évaluation. L'inspection générale souligne la valeur de l'information qualitative, basée sur le savoir-faire des inspecteurs généraux, à côté des faits statistiques et basés sur la recherche relative à la performance des élèves et des écoles.

La position de l'inspection générale fait également l'objet de discussions. Il est-dessus proposé de placer l'inspection générale au-dessus des inspections régionales et du département pour l'évaluation. Les résultats de ces développements sont encore incertains.

A part l'inspection générale de l'éducation, il existe également une inspection générale pour l'administration des écoles. La différence entre l'évaluation d'une école effectuée par l'inspection de l'éducation et une effectuée par l'inspection de l'administration des écoles n'est pas bien clairement définissable.

Pour l'enseignement supérieur, il existe une commission spéciale d'évaluation. L'inspection générale de l'éducation n'a aucun lien avec cette commission. La formation des enseignants est également évaluée par cette commission d'évaluation, et non pas par l'inspection générale. Il est question d'intégrer la commission d'évaluation à l'inspection générale. On peut s'attendre à ce qu'au cours des deux années à venir, les tâches de l'inspection générale et des agences en France soient considérablement remaniées et réorganisées.

Allemagne (Knauss. Mme Christ)

L'Allemagne n'a pas de système d'éducation nationale unique. Les 16 états fédéraux ("Lands") ont leur propre responsabilité dans l'enseignement, bien qu'il existe des accords au sein de la Conférence Permanente des Ministres de l'Éducation en Allemagne. Tous les 16 Lands ont leur propre Ministre de l'Éducation. Les inspecteurs font partie de l'administration dans le ministère ou les bureaux régionaux du ministère. Il n'y a pas d'inspection pour l'enseignement supérieur.

En Allemagne, la qualité des écoles est garantie par le système de formation des enseignants, qui exige quatre années d'études universitaires. On porte beaucoup d'attention à la formation continue des enseignants, fonction des enseignants en tant que fonctionnaires de l'état, hauts salaires et haut statut. Une seconde garantie de qualité est que les programmes scolaires sont prescrits par les 16 ministères; ces programmes scolaires sont assez détaillés. Dans la plupart des Lands, les livres d'école doivent être approuvés par les ministères. La troisième garantie réside dans un bon équipement dans les écoles et suffisamment de moyens financiers pour des bâtiments adéquats.

Le travail d'inspection dans les ministères se concentre sur l'évaluation des enseignants. Les évaluations sont effectuées lorsque des décisions doivent être prises sur l'emploi d'un enseignant ou sa promotion vers une échelle salariale supérieure. En d'autres mots, les inspecteurs fonctionnent comme évaluateurs des enseignants individuels.

La seconde tâche est liée aux examens de fin d'études dans l'enseignement secondaire. Les inspecteurs des ministères sont concernés par la production des examens, le contrôle des procédures d'examens dans les écoles et la correction des copies. Le but de cette tâche est de garantir une qualité comparable au sein d'un Land et au niveau national, en particulier en ce qui concerne "l'Abitur" (la qualification qui vous permet d'entrer à l'université).

Dans de nombreux Lands, les personnes qui s'acquittent de ces deux tâches d'inspection conseillent également les écoles individuelles et organisent une formation continue pour les enseignants, parfois en collaboration avec des instituts pour la formation des enseignants et la formation continue.

Dans plusieurs Lands, la tâche des inspecteurs devient moins orientée vers l'administration et l'appréciation des enseignants, et davantage sur l'évaluation. Le nouveau rôle de l'inspection devient apparent dans les relations qui existent entre les inspecteurs et les écoles individuelles, et en particulier dans la publication d'un rapport annuel sur la qualité du système d'enseignement dans un état, destiné au ministère et au grand public. Ce développement peut être observé dans un certain nombre de Lands, dont la Bavière, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, la Basse-Saxe, la Hesse et Thuringe.

6.3 Conclusion

Bien qu'il y ait de considérables différences dans les tâches, dans la relation entre les diverses tâches, et dans la relation entre l'inspection, les écoles et le ministère, il est clair que les inspections ont beaucoup de dénominateurs communs. Il est également clair qu'il y a un développement général vers un rôle de l'inspection nationale davantage orienté vers l'évaluation, l'inspection se développant comme une organisation entre les écoles individuelles, le ministre, les politiciens et la société. Cette conclusion présente des opportunités d'apprendre les uns des autres en échangeant des informations sur les développements, les procédures, les méthodes d'inspection et les critères d'évaluation. La conclusion forme également la base d'une coopération internationale dans les projets d'inspection.

Proposals for a programme of activities
for the years 1996 and 1997
for
the Standing International Conference
of Central and General Inspectorates of Education

Dillingen an der Donau
16-18 October 1995

TABLE OF CONTENTS

1	PURPOSE OF THIS PROPOSAL	53
2	THREE TYPES OF ACTIVITIES	54
2.1	Activities of the general assembly	54
2.2	Bilateral or trilateral visits or working sessions	55
2.3	Workshops for inspectors	56
2.3.1	The aims	56
2.3.2	The formula for workshops	57
2.3.3	Types of activities in the workshops	57
2.3.4	Proposal for topics in 1996	58
2.3.5	Evaluation and follow-up	58
2.4	Collaborative work	58
3	ORGANISATION OF THE WORK	60

1 PURPOSE OF THIS PROPOSAL

The committee preparing the meeting of the General Assembly of October 1995 in Dillingen an der Donau (Germany) of the Standing International Conference of Central and General Inspectorates of Education, had agreed that they would try to develop a proposal for the first "programme of activities" of the Standing Conference, and that this proposal would be circulated some time before the meeting.

This action has three purposes:

- a. To illustrate the ideas behind the articles of the statutes of the Standing Conference that are proposed by the preparatory committee.
- b. To lay a basis for discussion within the national inspectorates considering to become members of the proposed Standing Conference and wanting to prepare their standpoints with regard to activities of the Standing Conference. A proposal for a programme of activities can assist them in their preparation and analysis of the aims of the association and of the activities that could be undertaken by the national inspectorates in the network of the Standing Conference in order to meet the aims of the association.
- c. To offer the first draft for a programme of activities that could be elaborated after discussion during the conference in October 1995 - by the Executive Committee of the Standing Conference and that could rather quickly be made object of decision-making.

To serve these purposes the proposals hereafter are formulated in a way that permits readers to form a rather concrete notion. But the intention is not to formulate the activities in an operational way; at this moment the formulations are only meant to serve as a basis for elaboration and discussion.

2 THREE TYPES OF ACTIVITIES

2.1 Activities of the general assembly

Meetings of the general assembly (in the future) could have three topics. The first topic is conditional for the work of the Standing Conference. The second and third directly serve the aims of the Standing Conference:

- a. Matters concerning the functioning of the Standing Conference have to be discussed and decided upon: elections, budget, decisions about the programme of activities, about co-operation with other organisations, etc. (half a day).
- b. A study of the inspectorate in the host-country.
For in total 6 to 8 hours' activities could be organized that give an intensive learning-experience with respect to the host-inspectorate.

Possible activities:

1. Study in advance of a dossier with general information, with examples of (parts of) reports, with descriptions of tasks of inspectors, with descriptions of evaluation projects, with examples of reactions of the Minister of Education, Parliament, the public, schools, etc.
2. A general introductory lecture/presentation, followed by interview-sessions in groups of 7 or 8 persons (4 or 5 guests and 2 or 3 hosts) to discuss in depth some issues from the dossier and the introductory lectures. This session could take about 3 hours and could be organized as an intensive exchange and learning process for the participants.
3. Differentiated discussions among specialists and generalists from various national inspectorates for - for example - various education sectors (infant-schools, primary education, higher education) or topics and issues (for example evaluation of academic education, control of statutory regulations concerning multicultural education, evaluation of the quality of teachers, etc.).

During the general assembly 4 or 5 of these panel discussions among specialists could be organized for some 4 or 5 hours.

The activities related to "study of inspectorate X" can of course build on information about inspectorates that is already available, for example in the series of monographs of Clive Hopes and other documentation (Euridyce). The result of this type of intensive study in a general assembly can be laid down in an information report/dossier. If this is organized efficiently, it need not involve a great deal of work. The form of publication could be a simple one, meant only for circulation among the member-inspectorates.

- c. During the general assembly a half-day session could be organized on one topic of general interest with an exchange of information in advance. This session could be followed by discussions and the exchange of information during the general assembly.

Possible topics for the general assembly of 1996 are:

1. The relation between the Minister/Ministry of Education and the inspectorate in various European countries. Attention could be paid to the following aspects:
 - the preparation and decision-making about the programme of evaluation and statutory control by the inspectorate;
 - the regulations concerning publication of reports and discussion in the press, Parliament, the Ministry and concerning reactions of the Minister on reports;
 - regulations and practice concerning consultations of the inspectorate by the Minister and other officials;
 - the appointment of inspectors;
 - decisions about the budget.

2. A second topic for such a session could be:

the existence and status of an annual report on the state of affairs in the education system and the quality of a system (such reports exist in, amongst other countries, England, Flanders, The Netherlands, Scotland and Sweden). Subtopics could be:

 - the format for such a report;
 - the programming of the preparation of the report within the inspectorate and perhaps also in other institutes or organisations co-operating with the inspectorate;
 - the way in which the process of gathering information is organized and managed;
 - the grounds on which the judgements by the inspectorate are based and the way in which these judgements are reached within the inspectorate;
 - consultations between the inspectorate and the Minister before and after publication? And the role of Parliament in discussing the report?

Such a session, taking about 4 hours, could also result in an interesting report for circulation among the inspectorate members of the Standing Conference.

2.2 Bilateral or trilateral visits or working sessions

Between some inspectorates this type of visits and working sessions already exists. For example between the inspectorates of England and The Netherlands, Flanders and The Netherlands, England and Bavaria, Scotland and The Netherlands and probably more.

The question is whether this type of study visits and working sessions between two or three national inspectorates could be expanded to more countries and more topics of common interest and whether this expansion could be organized by the Executive Committee of the Standing Conference in order to save money and time of individual national inspectorates and in order to win efficiency and spread of information. The preparatory committee thinks that this is the case.

Condition is of course that more information is available (for the secretary of the Executive Committee or for one of the commissioners) about:

- the organisation of the member-inspectorates;
- topics of evaluation, control, investigation that are present in the programme of activities of certain national inspectorates and to identify common topics of interest;
- names and addresses of co-ordinators for international contacts among inspectorates.

The proposal is that:

- a. Each national or general inspectorate appoints (if this has not yet been done) 1 or 2 senior staff for "international co-operation" or "international contacts" or something like that.
- b. The Executive Committee of the Standing Conference organises a meeting with these officers in January 1996; after having made an inventory of existing bilateral contacts, wishes for such contacts and possibilities for such contacts (in terms of time and travel costs available in national inspectorates).
- c. The group of staff for international co-operation develop a plan for 1996 and 1997 in which bilateral contacts, study tours and small topical seminars are brought together and are co-ordinated in terms of time scheduling and in terms of selection of topics and connection of topics. This plan will be updated two or three times a year and will be expanded with new proposals and ideas.
- d. A delegation of the group of staff for international co-operation with 1 or 2 commissioners of the Executive Committee explores the possibility to find subsidy for this plan of exchange and study tours or for parts of it. Probably one of the programmes of the European Union offers opportunities. Of course bilateral contacts as such remain a matter of decision and organisation of the 2 or 3 partners who want to have these contacts. The proposal can facilitate the work of the national co-ordinators for international contacts and can bring some gain in terms of co-ordination, efficiency, costs and products. On top of that exchange of reports and preparatory studies through the co-ordination of this part of the programme of the Standing Conference serves the aims of the association in itself.

2.3 Workshops for inspectors

2.3.1 The aims

The first aim is professionalisation of the participants by doing co-operative work in analysis of evaluative school information; co-operative construction of questionnaires and plans; co-operative evaluation of drafts of national reports, co-operative design of investigations, etc.

The focus of the work is not on the construction of common reports or questionnaires or plans as such, but on the process of discussing drafts and national contributions, because in that mutual analysis and professional critique the value of further professionalisation of participants can be found.

The second aim is the enlargement of mutual knowledge among national inspectorates about their work, their tasks, their styles of work, their embedding in philosophies about the position of inspectorates in the school system and/or the Ministry of Education; mutual knowledge also about persons in the inspectorates. This all in order to foster professional contacts and - later and for some areas - also co-operation.

2.3.2 The formula for workshops

It is the general assembly of the Standing Conference that decides about three or four topics for workshops for inspectors from various countries in 1996 and later. These workshops are organized and hosted by one national inspectorate that takes responsibility for all the work that has to be done.

For this work this national inspectorate (that acts as entrepreneur) receives a lump-sum of \$ 3.000, = from the Standing Conference. The national inspectorate obliges itself to offer a workshop for the topic for 2 or 3 days for minimally 10 colleagues of other countries with the participation of inspectors from the host-inspectorate with a minimum of 3.

The organisation/offer includes the costs of (simple) hotels, meals, costs of activities and possible travelling within the host-country, paper, etc. The travel costs to and from the location of the workshop are for participating inspectors from other countries. If it appears to be impossible for the host-inspectorate to organize such a workshop (for example if many more participants want to participate-or if more days are necessary), it is possible for the host-inspectorate to ask a fee of the participants; to a maximum of \$ 300, =; but only after the consent of the chairman of the Executive Committee.

The idea is that in the course of the years all national inspectorates will be hosts for workshops, so that in the course of the years there is a balance between the giving side (organising workshops with a lot of work and some costs for the host-inspectorate) and the taking side (having chances to send inspectors to cheap professionalising workshops).

The Executive Committee has to monitor this division overtime. The programme for such a workshop will be delivered by the host-inspectorate to the indicated member of the Executive Committee; of course the programme can be developed in contact with this member.

After the decision about a certain workshop to be organized by a certain host-inspectorate, this host-inspectorate as soon as possible sends an invitation with essential information about the topic, the content, the dates, the location, the structuring of the problem to all member-inspectorates of the Standing Conference and to the secretary of the Executive Committee. The same has to be done with an evaluation report after the workshop.

The Executive Committee is responsible for the co-ordination in terms of finding host-inspectorates, planning through the year, monitoring the circulation of invitations and evaluation reports among all the national inspectorates. Furthermore it is of importance to look actively for possibilities of for co-ordination with programmes of the EU and the OECD, and for possibilities for financial support.

2.3.3 Types of activities in the workshops

Of course there may be a great variety of activities and it is the host-inspectorate that has to decide and to develop.

Possibilities for categories of activities are:

- sending a study dossier in advance; doing homework in advance
- lectures with a classical form of discussion;
- discussions in pairs;
- two "foreign" inspectors and one "host" inspector in intensive group-discussions;

- collaborative constructive work on interview-guides, questionnaires, evaluation of a written school dossier, etc.
- school visits in small groups;
- at the end of the workshop evaluative work could also be planned, for example by having the guest-inspectors in a forum that is questioned by, for example 50 national inspectors and/or school principals and civil servants, etc.

2.3.4 Proposal for topics in 1996

- a. The design of a national evaluation to be conducted by the inspectorate of that nation of a certain subject in primary and junior-secondary education. The subject has to be chosen on the basis of further contacts and analysis; but it could be mathematics, health education or something else. The workshop acts as a "panel" in the preparatory stage of the national evaluation.
- b. Education for citizenship. What is the quality of that task of secondary schools in European countries? What do national inspectorates know about its quality? How can a national inspectorate carry out a national investigation and evaluation? Can we construct a basis for European co-operation among several national inspectorates in that kind of evaluative work?
- c. School visits in primary education: how can we - national inspectorates - improve the preparation of these visits; improve that visit itself in terms of producing information that can be used on a national scale and in terms of the reward for the school itself. What do we know about reports and how can we improve them? What are the professional standards for this important inspectoral work in various countries?
- d. The use of new technology in the work of inspectorates.

2.3.5 Evaluation and follow-up

One of the members of the Executive Committee will take care of the evaluation of the workshops in 1996, by participation in (parts of) all workshops for reasons of continuity and comparative evaluation. It will be done by telephone interviews after the workshops with all participants; by questionnaires, by longer interviews with the host-inspectorate and by writing a draft evaluation and asking comments from all participants.

This evaluation-report will be discussed in the Executive Committee in December 1996. Then the decision about the follow-up in 1997 and/or a further programme of activities for the general assembly will be prepared.

2.4 Collaborative work

With this term I mean a project in which national inspectorates co-operate in, for example, an evaluation of the quality of "the teaching of reading" (or: music, or: traffic education, or: sexual education, or: education for citizenship), in several participating European countries. Such a cross evaluation is difficult and dangerous. But national inspectorates have one great advantage: they have access to all sources of information, including the interaction between teachers and children.

How could such a collaborative project be organised:

- of course the starting phase has to be the assessment of all kinds of national and international evaluative investigations and reports that are at hand about the chosen topic. Probably the analysis and summing up has to be shared among participating inspectors from various countries in workshops (formula 2.3) and in the task-force that takes responsibility for the preparation, organisation and execution of the collaborative project.
- The task-force has to develop a common plan of quality-parameters that can be used for inspection in the participating countries. This common plan can be developed through individual work and workshops.
- The most important and most difficult part of the project as a common programme of inspections and investigations for – for example – one or two years with all kinds of activities; among others the very important and discriminating activity, “paired inspections” that forms the heart of the collaborative project. With “paired inspections” I mean the situation that for example an Italian inspector works together with a French inspector for a couple of weeks in French schools in the collaborative project. If paired inspections are organised smartly, an extra dimension in quality of such a collaborative inspectoral project could be gained. Of course such a collaborative inspectoral project is not easily carried out. Therefore the preparation must be done very carefully.

The proposal is that the general assembly in October 1995 decides that a taskgroup (with a nominated chairperson) or a chairperson who is mandated to form a taskgroup is formed/nominated. This chairperson or taskgroup will be responsible for the development of a proposal for one project in this area of collaborative work, to be started in October 1996. If possible, in co-operation with other groups (researchers in various countries, IEA, European Union, OECD). The Executive Committee decides about the start of the first collaborative project; if possible in April or May 1996. If possible, the general assembly decides about a topic that the majority of initial members of the Standing Conference thinks to be very important. Criteria for this choice are that it can be prepared and carried out, because there is enough support in enough countries, and secondly that it would seem to be important for the public and the Governments in various countries.

The practical side of all these events must not be underestimated. Good preparation of the content-part of the general assembly and of the workshops and studytours asks a lot of work. This work is for all inspectors, chief-inspectors or staffmembers only "a small task" that comes on top of the pile of work that already must be done. Therefore it is essential to guarantee that the work is useful for participants; that it has "added value". Experience in international co-operation in other organisations shows that four principles are important:

- each workshop or product or other event has to have a clear "account-manager": the person who accepts responsibility for the success of the event and who is also known to be responsible;
- the work should be divided among national inspectorates and within national inspectorates, so that more people are involved and vulnerability is not too strong;
- the accent should be laid on intensive meetings; not on organisation and logistics and not too much on general information about structures, tasks and organisation of national inspectors, but on the real work of inspectors and their practice in order to foster the experience that the quality of your own work can be improved by mutual learning;
- the accent on output should be rather strong; not only with regard to the processes of workshops and meetings as such, but also with regard to reports, in which information, facts, design for a project, etc., are laid down. The report may be simple and cheap, but it should be recognisable and it should be well circulated among and within national inspectorates and should be produced soon after meetings and workshops.

Of course the success of the experience with added value, professionalisation, and the improvement of the quality of your own work can only be reached if there is enough investment and commitment of all national inspectorates and various persons within these inspectorates; if members of the Executive Committee can invest some time and money.

And if the whole starting period of the Standing Conference can take a couple of years in order to create enough time for learning processes in the Executive Committee and amongst the national inspectorates.

Propositions pour un programme d'activités

pour les années 1996 et 1997

pour

la Conférence Internationale Permanente

des Inspections Centrales et Générales de l'Éducation

Dillingen an der Donau
16-18 octobre 1995

TABLE DES MATIERES

1	BUT DE CETTE PROPOSITION	63
2	TROIS TYPES D'ACTIVITES	64
2.1	Activités de l'assemblée générale	64
2.2	Visites bilatérales ou trilatérales ou sessions de travail	65
2.3	Ateliers pour les inspecteurs	66
2.3.1	Les objectifs	66
2.3.2	La formule des ateliers	67
2.3.3	Types d'activités dans les ateliers	67
2.3.4	Propositions de sujets en 1996	68
2.3.5	Evaluation et suivi	68
2.4	Travail de collaboration	69
3	ORGANISATION DU TRAVAIL	70

1 BUT DE CETTE PROPOSITION

Le commission préparant la conférence d'octobre 1995 à Dillingen an der Donau (Allemagne) sur la Conférence Internationale, avait convenu d'essayer de développer une proposition pour le "premier programme d'activités" de la Conférence Internationale, et de faire circuler cette proposition quelque temps avant la conférence. Cette action a pour triple but:

- a. D'illustrer les idées derrière les statuts de la Conférence Internationale qui sont proposés par la commission préparatoire.
- b. De jeter les bases d'une discussion avec les inspections nationales envisageant de devenir membres de la Conférence Internationale proposée et désireuses de préparer leurs points de vues en ce qui concerne les activités de la Conférence Internationale. Une proposition pour un programme d'activités peut les aider dans leur préparation et analyse des objectifs de la Conférence Internationale et des activités qui pourraient être entreprises par les inspections nationales dans le cadre du réseau de la Conférence Internationale afin de réaliser les objectifs de la Conférence Internationale.
- c. D'offrir le premier concept de programme d'activités qui pourrait être élaboré, après les discussions durant la conférence en octobre 1995, par le Comité Directeur de la Conférence Internationale, et qui pourrait très vite faire l'objet d'une prise de décision.

Pour servir ces objectifs, les propositions qui suivent sont formulées d'une façon qui permet aux lecteurs de se former une idée assez concrète. Mais il n'est pas dans nos intentions de formuler les activités de façon opérationnelle; les formulations n'ont en ce moment pour but que de servir de base à l'élaboration et à la discussion.

2.1 Activités de l'assemblée générale

Les réunions (futures) de l'assemblée générale pourraient porter sur trois points. Le premier point est une condition pour le travail de la Conférence Internationale. Le second et le troisième servent directement les buts de la Conférence Internationale:

a. Questions concernant le fonctionnement de la Conférence Internationale devant être discutées et faire l'objet d'une décision: élections, budget, décisions sur le programme d'activités, sur la coopération avec les autres organisations, etc. (une demi-journée).

b. Une étude de l'inspection dans le pays d'accueil.

6 à 8 heures d'activités au total pourraient être organisées, donnant une expérience instructive intense dans le domaine de l'inspection d'accueil.

Activités possibles:

1. Etude à l'avance d'un dossier avec des informations générales, par exemple (de parties) de rapports, avec la définition des tâches des inspecteurs, la définition des projets d'évaluation, des exemples de réactions du Ministre de l'Education Nationale, du Parlement, du public, des écoles, etc.
2. Une présentation/lecture d'introduction générale suivie de sessions d'interviews en groupes de 7 ou 8 personnes (4 ou 5 invitées et 2 ou 3 hôtes) pour discuter en profondeur de quelques points du dossier et des lectures d'introduction. Cette session pourrait prendre environ 3 heures et pourrait être organisée comme un processus intensif d'échange et d'instruction pour les participants.
3. Des discussions différenciées parmi les spécialistes et généralistes de diverses inspections nationales pour, par exemple, divers secteurs de l'éducation (écoles pour les enfants de 5 à 8 ans, écoles primaires, éducation secondaire) ou sujets et questions (par exemple l'évaluation de l'éducation académique, le contrôle des réglementations statutaires concernant l'éducation multiculturelle, l'évaluation de la qualité des enseignants, etc.) Durant l'assemblée générale, 4 ou 5 de ces panels de discussion parmi les spécialistes pourraient être organisés pour une durée de 4 ou 5 heures.

Les activités relatives à "l'étude de l'inspection X" peuvent bien sûr s'appuyer sur une information déjà disponible sur les inspections, par exemple dans les séries de monographies de Clive Hopes et autre documentation (Euridyce). Le résultat de ce type d'étude intensive dans une assemblée générale peut être consigné dans un dossier/rapport d'information. Organisé de façon efficace, cela ne demanderait pas beaucoup de travail. La forme de publication pourrait être simple, uniquement destinée à circuler parmi les inspections membres.

c. Durant l'assemblée générale, une session d'une demi-journée pourrait être organisée sur un sujet d'intérêt général avec un échange d'information à l'avance. Cette session pourrait être suivie de discussions et de l'échange d'information durant l'assemblée générale.

Les sujets possibles pour l'assemblée générale de 1996 sont:

1. Les relations entre le Ministre/Ministère de l'Education Nationale et les inspections dans différents pays européens.

On pourrait attirer de l'attention aux aspects suivants:

- la préparation et la prise de décision sur le programme d'évaluation et de contrôle statutaire par l'inspection.
- les réglementations concernant la publication de rapports et de discussions dans la presse, le Parlement, le Ministère et concernant les réactions du Ministre sur les rapports;
- les réglementations et pratiques concernant les consultations de l'inspection par le Ministre et autres fonctionnaires;
- la nomination des inspecteurs;
- les décisions concernant le budget.

2. Un second sujet pour une telle session pourrait être:

l'existence et le statut d'un rapport annuel sur l'état des affaires dans le système d'éducation et la qualité d'un système (de tels rapports existent, parmi d'autres pays, en Angleterre, en Flandres, aux Pays-Bas, en Ecosse et en Suède). Les sujets secondaires pourraient être:

- le format d'un tel rapport;
- la programmation de la préparation du rapport au sein de l'inspection et peut-être aussi dans d'autres institutions ou organisations coopérant avec l'inspection;
- la façon d'organiser et de gérer le processus de collecte d'information
- les fondements sur lesquels se basent les inspections pour leurs jugements et la façon d'arriver à ces jugements au sein des inspections;
- des consultations entre les inspections et le Ministre avant et après la publication? et le rôle du Parlement dans la discussion du rapport?

Une telle session, prenant environ 4 heures, pourrait également résulter en un intéressant rapport destiné à circuler dans les inspections membres de la Conférence Internationale.

2.2 Visites bilatérales ou trilatérales ou sessions de travail

Ce type de visites et de sessions de travail existe déjà entre certaines inspections. Par exemple entre les inspections de l'Angleterre et des Pays-Bas, des Flandres et des Pays-Bas, de l'Angleterre et de la Bavière, de l'Ecosse et des Pays-Bas, et probablement d'autres encore. La question est de savoir si ce type de visites d'étude et de sessions de travail entre deux ou trois inspections nationales pourrait être élargi à plus de pays et à plus de sujets d'intérêt commun et si cette expansion pourrait être organisée par le Comité Exécutif de la Conférence Internationale afin de faire économiser de l'argent et du temps aux inspections nationales individuelles et de gagner en efficacité et en diffusion de l'information. La commission préparatoire pense que c'est le cas. La condition est bien entendu que davantage d'informations soient disponibles (pour le secrétaire du Comité Exécutif ou pour un des délégués) sur:

- l'organisation des inspections membres;
- les sujets d'évaluation, de contrôle, d'investigation qui sont présents dans le programme d'activités de certaines inspections et pour identifier les sujets d'intérêt commun;
- les noms et adresses des coordinateurs pour les contacts internationaux dans les inspections.

La proposition est la suivante:

- a. Chaque inspection nationale ou générale nomme (si cela n'a pas encore été fait) 1 ou 2 cadres supérieurs pour "la coopération internationale" ou "les contacts internationaux" ou quelque chose de similaire.
- b. Le Comité Exécutif de la Conférence Internationale organise une réunion avec ces fonctionnaires en janvier 1996, après avoir dressé l'inventaire des contacts bilatéraux existants, des désirs de tels contacts et des possibilités de ces contacts (en termes de temps et de frais de voyage disponibles dans les inspections nationales).
- c. Le groupe des fonctionnaires chargés de la coopération internationale développe un plan pour 1996 et 1997 dans lequel les contacts bilatéraux, tournées d'études et petits séminaires thématiques sont réunis et coordonnés en termes de calendrier et en termes de sélection des sujets et de liaisons entre les sujets. Ce plan sera mis à jour deux ou trois fois par an et sera élargi de nouvelles propositions et idées.
- d. Une délégation du groupe des fonctionnaires chargés de la coopération internationale avec 1 ou 2 délégués du Comité Exécutif explore la possibilité de trouver des subventions pour ce plan d'échange et de tournées d'études ou pour une partie de ce plan. Un des programmes de l'Union Européenne offre probablement des possibilités. Bien sûr, les contacts bilatéraux en tant que tels restent du ressort, tant au niveau de la décision que de l'organisation, des 2 ou 3 partenaires qui souhaitent ces contacts. La proposition peut faciliter le travail des coordinateurs nationaux pour les contacts internationaux et peut présenter certains avantages en termes de coordination, d'efficacité, de coûts et de produits. De plus, l'échange de rapports et d'études préparatoires par la coordination de cette partie du programme de la Conférence Internationale sert les objectifs de la Conférence Internationale elle-même.

2.3 Ateliers pour les inspecteurs

2.3.1 Les objectifs

Le premier objectif est la professionnalisation des participants grâce à l'exécution d'un travail de coopération dans l'analyse de l'information scolaire évaluative, d'élaboration coopérative de questionnaires et de plans, d'évaluation coopérative des concepts de rapports nationaux, de conception coopérative d'investigations, etc. Le travail ne se concentre pas sur l'élaboration de rapports, questionnaires ou plans communs en soi, mais sur le processus de discussion sur les concepts et les contributions nationales, car c'est dans cette analyse mutuelle et critique professionnelle que l'on peut arriver à une amélioration du professionnalisme des participants.

Le second objectif est l'élargissement de la connaissance mutuelle entre les inspections nationales au sujet de leur travail, leurs tâches, leur style de travail, leur engagement dans des philosophies sur la position des inspections dans le système scolaire et/ou le Ministère de l'Education Nationale; connaissance mutuelle également des personnes dans les inspections. Tout ceci ayant pour but de développer des contacts professionnels ainsi que, plus tard dans certains domaines, la coopération.

2.3.2 La formule des ateliers

C'est l'assemblée générale de la Conférence Internationale qui décide des trois ou quatre sujets pour les ateliers des inspecteurs des divers pays en 1996 et plus tard. Ces ateliers sont organisés par une inspection nationale, qui les accueille également et porte la responsabilité de tout le travail qui doit être fait. Pour ce travail, l'inspection nationale (qui agit comme un entrepreneur) reçoit une somme forfaitaire de US\$ 3.000,00 de la Conférence Internationale. L'inspection nationale s'engage à offrir un atelier pour le sujet, durant 2 ou 3 jours pour au moins 10 collègues d'autres pays, avec la participation d'au moins 3 inspecteurs de l'inspection d'accueil.

L'organisation/offre comprend les frais d'hôtel (simple), de repas, ainsi que les frais d'activités et de possibles déplacements dans le pays d'accueil, de papier, etc. Les frais de voyage aller et retour vers le site de l'atelier sont à la charge des inspecteurs participants des autres pays. S'il s'avère impossible pour l'inspection d'accueil d'organiser un tel atelier (par exemple si un nombre beaucoup plus important de participants souhaite participer ou si plus de journées sont nécessaires), l'inspection d'accueil peut demander une contribution maximale de US\$ 300,00 aux participants, mais seulement après avoir obtenu pour cela le consentement du président du Comité Exécutif.

L'idée est qu'au cours des années, toutes les inspections nationales aient accueilli des ateliers, de sorte qu'il y ait au fil des ans un équilibre créé entre l'offre (organiser des ateliers constitue un gros travail et entraîne quelques frais pour les inspections) et la demande (avoir l'opportunité d'envoyer des inspecteurs suivre des ateliers de professionnalisation à moindres coûts). Le Comité Exécutif doit surveiller le temps supplémentaire exigé pour cette répartition. Le programme d'un tel atelier sera fourni par l'inspection principale au membre désigné du Comité Exécutif; bien sûr, le programme peut être développé en contact avec ce membre. Après avoir pris la décision de faire organiser un atelier particulier par une inspection d'accueil particulière, cette inspection d'accueil envoie le plus rapidement possible une invitation à toutes les inspections membres de la Conférence Internationale ainsi qu'au secrétaire du Comité Exécutif, invitation contenant les informations essentielles sur le sujet, le contenu, les dates, le site et la structuration du problème. Elle fera la même chose pour le rapport d'évaluation qui suivra l'atelier. Le Comité Exécutif est responsable de la coordination pour trouver les inspections d'accueil, pour le planning annuel, la surveillance de la circulation des invitations et des rapports d'évaluation parmi les inspections nationales. Il est de plus important de rechercher activement des possibilités de coordination avec les programmes de l'Union Européenne et de l'OME, ainsi que des possibilités de support financier.

2.3.3 Types d'activités dans les ateliers

Bien sûr, il peut y avoir une grande variété d'activités et c'est à l'inspection d'accueil qui doit en décider et les développer. Les possibilités pour des catégories d'activités sont les suivantes:

- envoyer un dossier d'étude à l'avance; faire son travail de préparation à l'avance;
- lectures avec une forme classique de discussion; discussions par paires;
- deux inspecteurs "étrangers" et un inspecteur "d'accueil" dans des discussions de groupe intensives;
- travail de collaboration constructive sur guides d'interview, questionnaires, évaluation d'un dossier scolaire écrit, etc.;
- visites d'écoles en petits groupes;
- A la fin de l'atelier, un travail d'évaluation peut également être prévu, par exemple en faisant venir l'inspecteur d'accueil dans un forum questionné par exemple par 50 inspecteurs nationaux et/ou directeurs d'école et fonctionnaires de l'Etat, etc.

2.3.4 Propositions de sujets en 1996

- a. Concept d'une évaluation nationale devant être dirigée par l'inspection de ce pays sur un certain sujet relatif à l'enseignement primaire et début du secondaire. Le sujet doit être choisi sur la base de contacts et d'analyses plus poussés; mais il pourrait concerner les mathématiques, l'éducation sur la santé ou un autre sujet. L'atelier agit comme un "panel" dans le stade préparatoire de l'évaluation nationale.
- b. Education civique. Quelle est la qualité de cette tâche des écoles secondaires dans les pays européens? Que savent les inspections nationales au sujet de cette qualité? Comment une inspection nationale peut-elle réaliser une investigation et une évaluation nationale? Pouvons-nous construire une base pour la coopération européenne entre plusieurs inspections nationales dans ce type de travail d'évaluation?
- c. Visites d'écoles dans l'enseignement primaire: comment pouvons-nous, inspections nationales, améliorer la préparation de ces visites, améliorer cette visite elle-même en termes de production d'informations pouvant être utilisées à l'échelle nationale et en termes de récompense pour l'école elle-même? Que savons-nous sur les rapports et comment pouvons-nous les améliorer? Quelles sont les normes professionnelles pour cet important travail d'inspection dans les divers pays?
- d. Utilisation de nouvelles technologies dans le travail des inspections.

2.3.5 Evaluation et suivi

Un des membres du Comité Exécutif prendra soin de l'évaluation des ateliers en 1996, en participant à (une partie) de tous les ateliers pour des raisons de continuité et d'évaluation comparative. Ceci sera fait par interview téléphonique après les ateliers avec tous les participants, par questionnaires, par interviews plus prolongés avec l'inspection d'accueil et par la rédaction d'un concept d'évaluation et la demande de commentaires de la part des participants. Ce rapport d'évaluation sera discuté dans le Comité Exécutif en décembre 1996. La décision sur le suivi en 1997 et/ou la poursuite d'un programme d'activités pour l'assemblée générale sera ensuite prise.

2.4 Travail de collaboration

J'entends par ce terme un projet dans lequel les inspections nationales coopèrent dans, par exemple, une évaluation de la qualité de "l'enseignement de la lecture" (ou de la musique ou: formation à la prévention routière, ou: éducation sexuelle, ou: instruction civique), dans différents pays européens. Une telle évaluation croisée est difficile et dangereuse. Mais les inspections nationales ont un grand avantage: elles ont accès à toutes les sources d'information, y compris l'interaction entre enseignants et enfants.

Comment pourrait-on organiser un tel projet collaboratif:

- bien sûr, la phase de départ doit être l'évaluation de toutes sortes d'investigations et de rapports nationaux et internationaux sur le sujet choisi. L'analyse et la totalisation doivent probablement être répartis sur les inspecteurs participants des différents pays en ateliers (formule 2.3) et dans l'équipe de travail qui porte la responsabilité de la préparation, l'organisation et l'exécution du projet collaboratif.
- L'équipe de travail doit développer un plan commun de paramètres de qualité qui peut être utilisé à des fins d'inspection dans les pays participants. Ce plan commun peut être développé par le travail individuel et par les ateliers.
- La partie la plus importante et la plus difficile du projet comme programme commun d'inspection et d'investigation pour, par exemple, une ou deux années avec toutes sortes d'activités; entre autres l'activité très importante et discriminante, "inspections couplées", qui constituent le coeur du projet collaboratif. Par "inspections couplées", je veux parler de la situation d'un travail de collaboration de par exemple un inspecteur français avec un inspecteur italien durant quelques semaines dans des écoles françaises dans le cadre du projet collaboratif. Si les inspections couplées sont bien organisées, une dimension qualitative supplémentaire d'un tel projet d'inspection collaboratif peut être gagnée. Un tel projet d'inspection collaborative n'est bien sûr pas facile à réaliser, et sa préparation doit pour cela être soigneusement conduite. La proposition est que l'assemblée générale décide en octobre 1995 qu'une équipe de travail (avec un président nommé) soit formée ou un président mandaté pour former une équipe de travail soit nommé. Ce président ou cette équipe de travail sera responsable du développement d'une proposition pour un projet dans ce domaine de travail collaboratif, qui doit commencer en octobre 1996, si possible en collaboration avec d'autres groupes (chercheurs dans divers pays, IEA, Union Européenne, OCDE). Le Comité Exécutif décide du démarrage du premier projet collaboratif: si possible en avril ou en mai 1996. Si possible, l'assemblée générale décide du sujet que la majorité des membres initiaux de la Conférence Internationale estime être très important. Les critères de ce choix sont qu'il puisse être préparé et exécuté, car il y a assez de support dans assez de pays, et en second lieu qu'il soit important pour le public et les gouvernements des divers pays.

3 ORGANISATION DU TRAVAIL

Le côté pratique de tous ces événements ne doit pas être sous-estimé. Une bonne préparation du contenu de l'assemblée générale et des ateliers et tournées d'études demandent beaucoup de travail. Ce travail n'est pour tous les inspecteurs, inspecteurs principaux ou membres de l'équipe qu'une "petite tâche" qui vient s'ajouter à la pile de travail qu'il y a déjà à faire. Il est pour cette raison essentiel de garantir que le travail soit utile aux participants, qu'il comporte une "valeur ajoutée". L'expérience de collaboration internationale dans d'autres organisations a révélé l'importance de quatre principes:

- chaque atelier, produit ou autre événement doit avoir un "responsable de projet" bien déterminé: une personne qui accepte de prendre la responsabilité du succès de l'événement et qui est également connue pour son sens des responsabilités;
- le travail doit être réparti entre les inspections nationales et au sein des inspections nationales, de sorte à ce que plusieurs personnes soient impliquées et que la vulnérabilité ne soit pas trop importante;
- l'accent doit être mis sur les réunions intensives: non pas sur l'organisation et la logistique ni trop sur l'information générale sur les structures, les tâches et l'organisation des inspecteurs nationaux, mais sur le véritable travail des inspecteurs et leurs pratiques afin de développer le sentiment que la qualité de leur propre travail peut être améliorée par l'échange instructive d'expériences;
- l'accent doit être assez fortement mis sur le résultat, non seulement par rapport au processus des ateliers et des réunions en tant que tels, mais aussi vis à vis des rapports dans lesquels sont exposés l'information, les faits, les concepts pour un projet, etc. Le rapport peut être simple et peu onéreux, mais il doit être reconnaissable et bien circuler entre et dans les inspections nationales et doit être produit peu après les réunions et ateliers.

Bien sûr, le succès de l'expérience avec valeur ajoutée, professionnalisation, et l'amélioration de la qualité de votre propre travail ne peuvent être atteints qu'avec suffisamment d'engagement et d'investissement de la part des diverses inspections et personnes au sein de ces inspections, et si les membres du Comité Exécutif peuvent investir un peu de temps et d'argent. Et si toute la période de démarrage de la Conférence Nationale peut prendre quelques années afin de créer assez de temps pour les processus d'apprentissage dans le Comité Exécutif et parmi les inspections nationales.

Office of the Secretary-General
P. O. Box 7372
4800 W BREDA
THE NETHERLANDS
Telephone 31 - 765202303
Telefax 31 - 765145891

Report of the meeting of the Executive Committee
of the Standing International Conference
of Central and General Inspectorates of Education

TABLE OF CONTENTS

1	OPENING AND ANNOUNCEMENTS	73
2	REPORT OF THE FOUNDING MEETING OF THE STANDING CONFERENCE	74
3	THE STATUTES	75
3.1	Amendments	75
3.2	The legalization	76
4	PROPOSAL FOR JOINT ACTIVITIES IN THE AUTUMN OF 1996	77
5	CONTACTS	79
6	AGREEMENTS	80

Those present at the meeting:

P. Vandevoorde	-	Chairman
C. Pineau	-	Honorary President
J. van Bruggen	-	Secretary General
N.A.G. Afonso	-	Inspector General of Portugal
D.A. Osier	-	Inspector General of Scotland
N. Troost	-	Staff Officer of the Standing Conference
M. Verheyen	-	Secretary of the Standing Conference.

The members of the Standing Conference submitted the following reactions to the meeting papers of the Executive Committee which were sent out:

- **Mr. T. Shaw, Inspector General of Education in Northern Ireland:**

- agrees to the statutes;
- presents a number of themes for cooperative activities of the Standing Conference. These will be discussed later on.
- invites the General Assembly to meet in Northern Ireland in the autumn of 1997. This will also be discussed later on.

- **Mr. H. van Aalst of the OECD:**

The attitude of the OECD towards the Standing Conference is positive.

The OECD offers to facilitate some activities of the Standing Conference by providing financial or logistic support to specific activities in October/November 1996 and/or in 1997. An annual financial contribution is out of the question. A letter of thanks will be sent to the OECD; consultations with Mr. Van Aalst will take place in September.

- **Mr. P. Drábek, Inspector General of Education of the Czech Republic:**

- reactions to the statutes;
 - remarks on the proposal for activities.
- Both issues will be discussed later on.

Chapter 6 of the report on the Round Table Discussion will be sent out in the next few weeks. Chapter 5 in particular is important to the discussion at hand. Remarks:

- No mention was made of Mr. C. Pineau having been appointed honorary president of the Standing Conference. This will be included in chapter 3, paragraph 3.1.
- The Executive Committee has decided to add the text of paragraph 5.2 point B to article 7 of the statutes.
- In order to draw up the statutes, a notary public may require a concise copy (two pages) of the bye-laws. Details will be discussed during the next meeting.
Mr. J. van Bruggen will take care of this.
Mr. J. van Bruggen will see to it that the statutes of the Standing Conference are drawn up and legalized before long.
The "Proposals for a programme of activities for the years 1996 and 1997" will be sent out again together with the revised report to the members.

3 THE STATUTES

3.1 Amendments

The amendments in the Dillingen report have also been incorporated in the statutes. The following changes were made in the statutes:

article 3

The first sentence was amended to read: "for **the members** of Central and General Inspectorates of Education". The objectives of the Standing Conference were converted into an enumerative list, to which item 4 was added: "to facilitate bilateral or multilateral cooperation in inspection". This marks the distinction between the four objectives and the advisory function. Article 11 was amended in line with article 3. The following textual amendment will be made in objective no. 4: "to facilitate the cooperation between the aforementioned Inspectorates of Education", since cooperation in general is involved here.

article 5

The meaning of the concept of membership has been adjusted. What we are dealing with here is not the membership of individuals, but the membership of organizations. Some countries may not have a central or general inspectorate organization, but some other type of organization performing similar tasks. Such an organization may join the Standing Conference, provided its representative has been authorized by the Minister of Education of his/her country to make commitments regarding cooperation within the Standing Conference. This has resulted in considerable changes in the wording of article 5.

article 6

Some minor changes have been made in this article, primarily concerning the mention of the voting rights of the various types of members. The French text failed to mention that "les membres bienfaiteurs" do not have the right to vote. This will be corrected.

Several members have submitted remarks by fax, and these are now presented. The members will receive written replies.

article 2

For practical reasons, it was decided to establish the seat of the organization in the country of the Secretary General.

articles 8 and 9

In Dillingen it was decided to appoint the board and the auditors for two-year terms, with a view to possible future changes in function. Relevant examples are the changes over the past two years among the members of the preparatory committee and of the board.

article 10

Practical matters, such as the manner and periods of payment of membership contributions, will be arranged in the bye-laws to be formulated by the Executive Committee.

3.2 The legalization

Once all notarial business has been taken care of, the members will receive a booklet containing the following documents:

the statutes, the Dillingen report and the decisions taken by the E.C. on July 8, 1996.

The proposals for a programme of activities for the Standing Conference for the years 1996 and 1997 were discussed in Dillingen. In accordance with that concept, two activities have been worked out further for 1996. It is proposed to start with the following workshops this autumn:

- 1) a workshop on the Education Report
- 2) a workshop on the evaluation of arithmetic/mathematics teaching.

The latter subject can link up with the Mathematics project the Dutch inspectorate is going to carry out together with Ofsted.

1. the workshop on the Education Report

In several countries a report on the state of education is published every year by an inspection organization and/or the ministry of education. The following countries, anyway, are known to issue such an education report: France, England, Flemish-speaking Belgium, the Netherlands, Scotland, Sweden and Spain. The latter two countries, incidentally, are not members of the Standing Conference. The idea is to have the workshops organized by one of the members; number of participants approx. 15. Beforehand, some analysis work should be done, and a decision should be made as to who is going to organize the workshops. A Dutch staff inspector has already been found willing to analyse a number of education reports.

Method of operation

For analysis purposes, each participant in the workshop needs to provide as soon as possible a document in English containing:

- a summary of the general part of the education report
- a brief summary of each chapter of the education report.

A letter of invitation with a questionnaire and an enrolment form will be forwarded to the members. Mr. J. van Bruggen is going to organize two to three people to do the preparatory work (organizing the translations, the analyses etcetera). The results of this workshop will be published in a report and can be used later on to organize a more extensive conference on an EU level. There may be a possibility to obtain financial support (from the OECD/EU) for the publication of the report on the workshop. If the major conference on the Education Report is held in 1997, a financial contribution will not be necessary. This will be discussed later on.

2. the workshop on the evaluation of arithmetic/mathematics teaching

From a strategic point of view, it is a good idea to start with several activities at the same time. Furthermore, the cooperative agreements already made between the Dutch inspectorate and Ofsted could encourage the other members to join. The result/product of the workshop could be a booklet containing the joint standards for "good instruction in mathematics to 13, 14 and 15-year old pupils".

Later on in 1997, these standards may be used as a basis for a joint evaluation of mathematics teaching, e.g. by making school visits in the participating countries. Possibly, the results of or parts of TIMMS (an LEA project) could be involved as well.

TIMMS is primarily aimed at the collection of pupil performances. The Standing Conference Project focuses more on (aspects of) the direct instructional process and its pre-conditions.

Most likely the French inspectorate will not be able to participate in this project, because of understaffing in their mathematics sector.

For this workshop too a letter of invitation with an enrolment form will be sent out to the members before long.

The following reactions on the "Proposal for joint activities in the autumn of 1996" have been received.

- Mr. P. Drábek of the Czech inspectorate is especially interested in participating in the mathematics workshop, also because in the Czech Republic many inspectors specialize in mathematics teaching.
- Mr. T. Shaw is pleased with the proposals; furthermore he suggests a number of alternative projects, such as:
 - the evaluation criteria for educational and vocational orientation (careers education)
 - the evaluation of computer skills in all sectors
 - the evaluation of school management
 - the evaluation of science in primary education
 - the evaluation of health education and drugs prevention education

The members will receive a list with these and other potential subjects for projects to be implemented in 1997 and 1998, with a request for reactions. They are requested to indicate which subjects they deem most important.

The members are also requested to state other themes that are important to them. The Portuguese Inspector General has already suggested the following (additional) topics:

- the evaluation of instruction in reading and writing in the native language;
- the evaluation of the quality of special programmes for disadvantaged pupils, most of whom come from social minorities, broken homes etcetera.

The chairman announces that the Education Report by the French inspectorate will devote a special paragraph to poverty and exclusion of pupils in primary education. This year an evaluation will take place of the work done in the ZEP areas (areas in France with specific disadvantage problems).

This means that the latter 1997 theme will prove to be important to France. For 1996 it is decided to organize the two workshops stated in the "Proposal".

a. Mr. Clive Hopes from the German Institute for International Educational Research

In 1995 the Dutch inspectorate participated in a workshop organized by Clive Hopes (and subsidized by the EU). The topic of the workshop was the enhancement of professionalism by comparing each other's methods of operation. The possibility of cooperation with the Standing Conference was discussed with Mr. Hopes. At the moment he has neither the time nor the money to e.g. organize one of the workshops. In the future, there may be a possibility of combining a workshop organized by the Standing Conference with a workshop to be organized by Mr. Hopes, with a similar theme. This will be considered later. There is no detailed information on his programme.

Topic for discussion in one of the next meetings will be deciding on the Standing Conference's general attitude to research institutes in general.

It is possible to have a research institute, on a contract basis, carry out e.g. the analysis work for a workshop. This should, however, be taken into consideration in financial terms (e.g. EU subsidy).

This list of decisions will be forwarded to Mr. Hopes, and then he will be contacted in September to discuss the combination of activities.

b. Contacts with the European Union

The booklet containing the statutes, the Dillingen report and the minutes of the meeting held July 8 will be forwarded to Mr. Lenarduzzi, chairman of the EU directorate of education.

An appointment will then be made with Mr. Lenarduzzi in Brussels, around October, to meet with two or three members of the Executive Committee. This meeting is intended to be an open discussion on the Standing Conference and the possibilities for subsidy. The discussion will focus on the importance of international bench marking. The members of the Executive Committee will discuss these matters with existing contacts within the EU and the OECD.

Mr. N. Afonso: each autumn (September/October) proposals are submitted for the AERION programme. Perhaps the Standing Conference, by submitting a concrete proposal, could try to qualify for a subsidy. In each ministry within Europe, one person is authorized to present suggestions for the AERION programme. Often this is conducive to the willingness of the authorities or other services to pass on other proposals as well. Perhaps it is possible to submit two or three proposals for activities.

Because of the link with the EU conference on the Education Report, the workshop on the Education Report will take place in the Netherlands. Since organizing the mathematics workshop turns out to be a problem for those present, the Czech inspectorate is initially requested to take on the organization. If this is not possible, a similar request will be addressed to the Flemish inspectorate. Then the chairman will be consulted.

It is decided that the secretariat of the Standing Conference will bear the general responsibility for the organization and implementation of the activities. The secretariat will give regular feedback, by telephone or in writing, to the Standing Conference.

Arrangements are made for the next meetings of the Standing Conference in 1996 and 1997.

1. Executive Committee:

- *November 21 and 22, 1996 in the Netherlands*
The reception will take place November 21, while the meeting will be held November 22.
During this meeting, the outcome of the workshops and the preparation for the 1997 activities will be discussed. Furthermore, some Dutch inspectors will be invited to give a brief presentation on their participation in the workshop(s).

- *April 10 and 11, 1997 in Lisbon, Portugal*
The reception will take place April 10, while the meeting will be held on April 11.

2. General Assembly and Executive Committee:

- *autumn of 1997 in Belfast, Northern Ireland*
The meeting of the General Assembly will be preceded by a meeting of the Executive Committee. A date for this meeting will be discussed with Mr. T. Shaw of the inspectorate of Northern Ireland.

Office of the Secretary-General
P.O. Box 7372
4800 GJ BREDA
THE NETHERLANDS
Telephone 31 765202303
Telefax 31 765145891

Rapport sur la réunion du Comité Exécutif
de la Conférence Internationale Permanente
des Inspections Centrales et Générales de l'Education

Paris, France
le 8 juillet 1996

TABLE DE MATIERES

1	OUVERTURE ET COMMUNICATIONS	83
2	RAPPORT SUR LA REUNION DE FONDATION DE LA CONFERENCE PERMANENTE	84
3	LES STATUTS	85
3.1	Modifications	85
3.2	La légalisation	86
4	PROPOSITIONS POUR DES ACTIVITES COMMUNES EN AUTOMNE 1996	87
5	CONTACTS	89
6	ACCORDS	90

Les personnes présentes à la réunion:

P.Vandevoorde	-	le Président
C.Pineau	-	le Président d'honneur
J. van Bruggen	-	le Secrétaire-Général
N.A.G. Afonso	-	l'Inspecteur-Général de Portugal
D.A. Osler	-	l'Inspecteur-Général d'Ecosse
N.Troost	-	la fonctionnaire de cadre du secrétariat de la Conférence
M.Verheyen	-	la secrétaire du secrétariat de la Conférence Permanente

Les réactions suivantes ont été reçues des membres de la Conférence Permanente sur les documents de la réunion du Comité Exécutif:

- M. T.Shaw, Inspecteur Général de l'Education en Irlande du Nord:

- approuve les statuts;
- cite un certain nombre de thèmes pour les activités collaboratives de la Conférence Permanente, qui seront traités plus tard;
- invite l'Assemblée Générale à se réunir en Irlande du Nord en automne 1997.
Ce point sera également traité plus tard.

- M. H.van Aalst, de l'OCDE:

l'attitude de l'OCDE vis à vis de la Conférence Permanente est positive. L'OCDE offre de faciliter un certain nombre d'activités de la Conférence Permanente par le moyen d'une aide financière ou logistique lors d'activités spécifiques en octobre/novembre 1996 et/ou en 1997. Il n'est donc pas question d'une contribution financière annuelle. Une lettre de remerciements est envoyée à l'OCDE; une concertation aura lieu en septembre avec monsieur Van Aalst.

- M. P.Drábek, Inspecteur Général de l'Education en Tchéquie:

- réactions sur les statuts;
 - remarques sur la proposition d'activités.
- Les deux points seront traités plus tard.

2 RAPPORT SUR LA REUNION DE FONDATION DE LA CONFERENCE PERMANENTE

Le chapitre 6 du rapport sur la table ronde sera envoyé dans les semaines qui viennent. Pour les discussions actuelles, c'est sur-tout le chapitre 5 qui a de l'importance.

Remarques:

- Il n'est pas mentionné que C.Pineau est nommé président d'honneur de la Conférence Permanente. Ceci est rajouté au chapitre 3, paragraphe 3.1
- Le Comité Exécutif décide de rajouter le texte du paragraphe 5.2 pont B à l'article 7 des statuts.
- Pour la description des statuts auprès d'un notaire, il peut être nécessaire de fournir un petit règlement intérieur (de 2 pages). Les détails en seront discutés dans une prochaine réunion. J.van Bruggen s'en occupera.
- J.van Bruggen règlera à court terme la description et la légalisation des statuts de la Conférence Permanente.
- Avec l'envoi du rapport révisé aux membres, les propositions pour un programme d'activités pour les années 1996 et 1997 seront de nouveau envoyées.

3 LES STATUTS

3.1 Modifications

Les modifications dans le rapport de Dillingen sont également repris dans les statuts. Dans les statuts, les modifications suivantes ont été apportées.

Article 3

Dans la première phrase, un rajout a été fait, modifiant la phrase en: "pour les membres" des Inspections Centrales et Générales de l'Education. Les buts de la Conférence Permanente sont modifiés en une énumération point par point et un point 4 a été ajouté: "faciliter la coopération bilatérale ou multilatérale dans l'inspection". On indique ici la distinction qu'il faut faire entre les 4 buts et la fonction de conseil. L'article 11 est adapté dans le sens de l'article 3. La modification suivante est apportée au texte du but no.4: "faciliter la coopération entre les Inspections de l'Education mentionnées". Il s'agit là de collaboration de façon générale.

Article 5

La signification du terme d'adhésion est adaptée. Il ne s'agit pas de l'adhésion d'une personne, mais de l'adhésion d'organisations.

Il peut arriver qu'un pays ne dispose pas d'inspection centrale ou générale, mais que des tâches semblables soient effectuées par une autre organisation. Une telle organisation peut devenir membre de la Conférence Permanente si son représentant est mandaté par le ministre de l'éducation nationale de son pays pour passer des accords sur la collaboration au sein de la Conférence Permanente. Il s'en suit une modification considérable du texte de l'article 5.

Article 6

De petites modifications y ont été apportées, se rapportant surtout au droit de vote des diverses sortes de membres. Dans le texte français, la mention que "les membres bienfaiteurs" n'ont pas de droit de vote avait été oubliée. Ceci est corrigé.

Les remarques reçues par télécopie de la part des membres sont ensuite traitées. Ils recevront une réponse par écrit.

Article 2

Pour des raisons d'ordre pratique, on a choisi d'établir le siège de l'organisation dans le pays du secrétaire général.

Articles 8 at 9

A Dillingen, il a été décidé de nommer la direction et les auditeurs pour une période de deux ans en raison des modifications éventuelles de fonction dans l'avenir. On peut citer comme exemple les modifications apportées ces deux dernières années parmi les membres de la commission préparatoire et de la direction.

Article 10

Les questions d'ordre pratique telles que la méthode et la période de paiement des contributions des membres sont réglées dans le règlement interne à rédiger par le Comité Exécutif.

3.2 La légalisation

Lorsque les affaires seront réglées auprès du notaire, un livret sera envoyé aux membres, contenant les documents suivants: les statuts, le rapport de Dillingen et les décisions du Comité Exécutif du 8 juillet 1996.

A Dillingen, la proposition d'un programme d'activités pour 1996 et 1997 pour la Conférence Permanente a été discutée. Selon ce projet, 2 activités ont été développées pour 1996. Il est proposé de commencer en automne 1996 avec les ateliers suivants:

1. un atelier sur le rapport sur l'enseignement
2. un atelier sur l'évaluation de l'enseignement dans la matière calcul/mathématiques.

Le deuxième sujet peut s'inscrire dans la ligne du projet mathématiques que l'inspection néerlandaise va mettre en oeuvre avec l'Ofsted.

1. Atelier sur le rapport sur l'enseignement

Dans un certain nombre de pays, un rapport est publié chaque année sur l'état de l'enseignement par une organisation d'inspection et/ou un ministère de l'éducation. On sait dans tous les cas que les pays suivants disposent d'un rapport sur l'enseignement: la France, l'Angleterre, la Flandre, le Pays-Bas, l'Ecosse, la Suède et l'Espagne. Ces deux derniers pays ne sont d'ailleurs pas membres de la Conférence Permanente. L'idée est de faire organiser l'atelier par un des membres, avec la participation d'environ 15 personnes. Il faut réaliser un travail d'analyse à l'avance et déterminer qui organisera l'atelier. Un inspecteur cadre néerlandais s'est déjà porté volontaire pour analyser un certain nombre de rapports sur l'enseignement.

Méthode de travail

Pour l'analyse, chaque participant livre aussi rapidement que possible à l'atelier un texte en anglais sur:

- un résumé de la partie générale du rapport sur l'enseignement
- un bref résumé de chaque chapitre du rapport sur l'enseignement.

Une lettre d'invitation avec un questionnaire et un formulaire d'inscription est envoyé aux membres. J.van Bruggen veille à ce que 2 personnes fassent le travail de préparation (organiser les traductions, les analyses, etc.). Les résultats de cet atelier seront publiés dans un rapport et pourront être utilisés plus tard pour l'organisation d'une conférence élargie dans le cadre de l'Union Européenne. Il est peut-être possible d'obtenir un support financier (de l'OCDE ou de l'Union Européenne) pour la publication du rapport de l'atelier. Si la grande conférence sur le rapport sur l'enseignement a lieu en 1997, un support financier ne sera pas nécessaire. Ceci fera l'objet: d'une discussion plus tard.

2. Atelier sur l'évaluation de l'enseignement de la matière calcul/mathématiques

D'un point de vue stratégique, il est souhaitable de commencer avec un certain nombre d'activités en même temps. De plus, les accords de collaboration qui sont déjà passés entre l'inspection néerlandaise et l'Ofsted peuvent favoriser l'adhésion d'autres membres.

Le résultat/produit de l'atelier peut être constitué d'un livret contenant les normes communes pour "un bon enseignement des mathématiques aux élèves de 13, 14 et 15 ans".

A partir de ces normes, on pourra évaluer en commun plus tard en 1997 l'enseignement des mathématiques, entre autres grâce à des visites d'écoles dans les pays participants. Peut-être que des résultats ou des parties de TIMMS (projet de l'IEA) pourront également être impliqués à cette occasion.

Dans TIMMS, ce sont surtout les résultats des élèves qui sont rassemblés. Dans le projet de la Conférence Permanente, on regarde davantage le (des facettes du) processus d'enseignement direct et les conditions qui l'entourent.

L'inspection française ne pourra vraisemblablement pas participer à ce projet en raison d'un manque de capacité dans le secteur des mathématiques.

Pour cet atelier également, une lettre d'invitation sera envoyée A court terme aux membres, accompagnée d'un formulaire d'inscription.

Les réactions suivantes sur la proposition pour des activités communes en automne 1996 ont été reçues.

- M. P. Drábek, de l'inspection tchèque, est particulièrement intéressé par une participation dans l'atelier sur les mathématiques, en partie parce que de nombreux inspecteurs en Tchéquie sont spécialisés dans les mathématiques.

- M. T. Shaw est satisfait des propositions; il propose ensuite un certain nombre de thèmes alternatifs pour les projets, comme:

- les critères d'évaluation pour l'orientation scolaire et professionnelle (enseignement professionnel);
- l'évaluation de l'habileté avec les ordinateurs dans tous les secteurs;
- l'évaluation de la gestion des écoles;
- l'évaluation de la science dans l'enseignement élémentaire;
- l'évaluation de l'enseignement dans le secteur de la santé et de l'enseignement orienté vers la prévention de la drogue.

Une liste est envoyée aux membres avec ces possibles autres sujets de projet qui pourraient être réalisés en 1997 et 1998, en leur demandant d'y réagir. Il leur est demandé d'indiquer quels sujets ils trouvent les plus importants, et de signaler les autres sujets qu'ils trouvent importants. L'Inspecteur-Général portugais propose déjà les sujets (complémentaires) suivants:

- l'évaluation de l'enseignement de la lecture et de l'écriture dans la langue maternelle;
- l'évaluation de la qualité des programmes spéciaux pour les élèves attardés, venant souvent des groupes sociaux minoritaires, foyers désunis, etc.

Le président indique que dans le rapport sur l'enseignement de l'inspection française, un paragraphe spécial est consacré à la misère et à l'exclusion des élèves dans l'enseignement primaire. Une évaluation a lieu cette année du travail fait dans les ZEP (zones en France présentant des problèmes de retard spécifiques). Ceci signifie que le dernier thème en 1997 aura certainement de l'importance pour la France. Pour 1998, il est décidé d'organiser les deux ateliers mentionnés dans les "Propositions".

5 CONTACTS

a. M. Clive Hopes de l'Institut Allemand pour la Recherche Internationale sur l'Education

En 1995, l'inspection néerlandaise a participé à un atelier organisé par C.Hopes (et subventionné par l'Union Européenne). Le sujet de cet atelier était l'encouragement du professionnalisme par le moyen de la comparaison des méthodes de travail mutuelles.

Il a été discuté avec C.Hopes de la possibilité de collaborer avec la Conférence Permanente. Il ne dispose en ce moment ni du temps ni de l'argent pour organiser par exemple un des ateliers. A l'avenir, la possibilité sera étudiée de combiner un atelier organisé par la Conférence Permanente avec un atelier à organiser par C.Hopes ayant un thème similaire. Les détails de son programme ne sont pas connus.

Dans une prochaine réunion, il sera parlé de la détermination de l'attitude générale adoptée par la Conférence Permanente vis à vis des instituts de recherche en général.

Il est possible de faire appel à un institut de recherche pour lui faire réaliser sur une base contractuelle par exemple le travail d'analyse pour un atelier. Il faut alors en tenir compte d'un point de vue financier (par exemple subvention de L'Union Européenne).

Cette liste de décisions est envoyée A C.Hopes, et il sera contacté en septembre afin de discuter de la combinaison d'activités.

b. Contacts avec l'Union Européenne

Le livret contenant les statuts, le rapport de Dillingen et le rapport de la réunion du 8 juillet est envoyé à M. Lenarduzzi, président de la direction de l'éducation de l'Union Européenne.

Un rendez-vous sera ensuite pris avec M. Lenarduzzi à Bruxelles aux environs du mois d'octobre pour une discussion avec 2 ou 3 membres du Comité Exécutif. Le but est d'avoir une discussion ouverte sur la Conférence Permanente et les possibilités de subvention. Dans la conversation, l'accent sera mis sur l'importance des références internationales.

Les membres du Comité Exécutif discutent de ces points avec des contacts existants au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE.

N.Alfonso: chaque automne (septembre/octobre), les propositions sont faites pour le programme de l'Union Européenne AERION. La Conférence Permanente, en remettant une proposition concrète, peut peut-être essayer d'entrer en ligne de compte pour des subventions. Dans chaque ministère en Europe, une personne est habilitée à faire des propositions pour le programme AERION. Ceci stimule souvent l'obligeance des autorités ou d'autres services à faire passer d'autres propositions. Il est peut-être possible de faire 2 à 3 propositions d'activités.

6 ACCORDS

En raison du lien avec la conférence de l'Union Européenne sur le rapport sur l'éducation, l'atelier sur le rapport sur l'éducation aura lieu aux Pays-Bas. Etant donné qu'il s'avère difficile pour les personnes en présence d'organiser l'atelier sur les mathématiques, il est en première instance demandé à l'inspection tchèque de le faire.

Si cela s'avère impossible, il sera demandé à l'inspection flamande d'organiser cet atelier.

Une concertation a ensuite lieu avec le président.

Il est décidé que le secrétariat de la Conférence Permanente a la responsabilité de l'ensemble de l'organisation et de l'exécution des activités. Le secrétariat contacte régulièrement la Conférence Permanente par téléphone ou par lettre.

Des accords sont passés sur les réunions suivantes de la Conférence Permanente en 1996 et 1997:

1 . Comité Exécutif

- les 21 et 22 novembre 1996 aux Pays-Bas

la réception a lieu le 21 novembre et la réunion le 22. Durant cette réunion, les résultats des ateliers et la préparation des activités pour 1997 seront à l'ordre du jour.

De plus, quelques inspecteurs néerlandais sont invités à faire une brève présentation de leur participation à cet (ces) atelier(s).

- les 10 et 11 avril 1997 à Lisbonne, Portugal

La réception a lieu le 10 avril et la réunion le 11

2. Assemblée Générale et Comité Exécutif:

- en automne 1997 à Belfast, Irlande du Nord.

la réunion de l'Assemblée Générale sera précédée d'une réunion du Comité Exécutif.

La date sera décidée avec M. T.Shaw, de l'inspection de l'Irlande du Nord.